



UNION EUROPEENNE

DELÉGATION EN REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

PLAN d'ACTION GENRE - GAP III

Mise à jour de l'Analyse de Genre



Crédit photo Béchir Malum, campagne Alachça ?

Elaborée par la Délégation de l'Union européenne, en coordination avec les États membres présents en Mauritanie (Allemagne, Espagne, France)

Août 2021

Table des matières

1.	Introduction et méthodologie	3
2.	Contexte	6
2.1.	Cadre juridique et institutionnel	7
2.1.1.	Les instruments internationaux, régionaux et nationaux qui s'adressent aux inégalités de genre et aux violences basées sur le genre	7
3.	Analyse de genre dans les six domaines thématiques d'engagement du GAP III	9
3.1.	Garantir l'absence de toute forme de violence à l'égard des jeunes et des femmes	9
3.2.	Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs	9
3.3.	Garantir les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes	10
3.4.	Favoriser l'égalité de participation et le leadership	10
3.5.	Relever les défis et explorer les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique	11
3.5.1.	Changement climatique et environnement	11
3.5.2.	Femme et média	11
3.5.3.	Femme et numérique	11
4.	Analyse genre dans les domaines prioritaires du partenariat de l'Union européenne avec la Mauritanie ...	12
4.1.	Éducation	14
4.2.	Emploi et insertion professionnelle	15
4.2.1.	Participation des femmes dans le secteur informel	15
4.2.2.	Chaîne de pouvoir dans le marché de l'emploi	15
4.2.3.	Barrières d'accès à la formation technique et professionnelle	16
4.3.	Santé	16
4.3.1.	Soins prénataux / néonataux	16
4.3.2.	Santé de la mère et de l'enfant	16
4.3.3.	Adolescence et jeunesse	17
4.3.4.	Planification familiale	17
4.3.5.	Genre, infections sexuellement transmissibles (IST) et VIH/SIDA	17
4.3.6.	Gouvernance du secteur de la santé	18
4.4.	Sécurité alimentaire et développement rural	18
4.5.	Pêche	19
4.6.	État de droit	20
4.6.1.	L'égalité de genre dans le cadre juridique national	20
4.6.2.	Accès à la justice des victimes de violences sexuelles	20
4.6.3.	Situation des femmes dans les institutions pénitentiaires	21
4.6.4.	Femme et état-civil	21
4.7.	Migration	21
4.8.	Lutte contre la radicalisation et prévention des conflits	22
5.	Recommandations	23
5.1.	Recommandations générales pour la prise en compte du genre au niveau des actions de l'UE et ses États membres de l'UE	23
5.2.	Recommandations spécifiques de la prise en compte de la du genre dans les domaines d'intervention de l'UE 23	
5.2.1.	Emploi et formation professionnelle	23
5.2.2.	Santé	24
5.2.3.	Pêche	24
5.2.4.	Migration	25
ANNEXE I : Analyse des actions liées à l'égalité de genre financées par l'Union européenne et les États membres		26
ANNEXE II : Cartographie des actions liées à l'égalité de genre financées par l'Union européenne et les États membres		27
ANNEXE III : Bibliographie		35
ANNEXE IV : Contributeurs/e à l'analyse genre		36
ANNEXE V : Tableaux des instruments internationaux-régionaux et nationaux sur l'égalité de genre en Mauritanie		36

1. Introduction et Méthodologie

Les droits et l'égalité entre les femmes et les hommes constituent une des priorités des politiques et programmes poursuivis par l'Union européenne en Mauritanie. Le processus inclut la communication, l'information et la sensibilisation publique adaptée dans le cadre de l'ensemble de la politique extérieure, des actions ciblées dans des domaines prioritaires de son partenariat au développement et la prise en compte de la question du genre au niveau du dialogue politique.

La Commission européenne a adopté, en novembre 2020, un plan ambitieux visant à promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et l'émancipation des femmes dans toute l'action extérieure de l'Union européenne : c'est le plan d'action de l'UE en matière d'égalité entre les hommes et les femmes (Gender Action Plan III - GAP III)¹. L'UE réaffirme ainsi le rôle central de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'émancipation des femmes dans l'ensemble de l'action extérieure de l'UE à tous les niveaux et dans tous les secteurs.

S'appuyant sur l'évaluation du soutien de l'UE à l'égalité entre les femmes et les hommes² et sur les consultations des parties prenantes³, le plan d'action III fournit **un cadre politique permettant à l'UE de renforcer son niveau d'engagement, en mettant l'accent sur cinq piliers**:

(1) Rendre l'engagement de l'UE en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes **plus efficace en tant que priorité transversale de l'action extérieure de l'UE** dans ses travaux de politique et de programmation. **La Commission européenne et le haut représentant de l'UE s'engagent pour qu'au moins 85% de toutes les nouvelles actions entreprises dans le cadre des relations extérieures contribuent à l'égalité des genres et à l'émancipation des femmes d'ici 2025**⁴. Pour ce faire, il convient d'intégrer davantage la dimension de genre dans toutes les politiques et tous les secteurs extérieurs et d'adopter une approche transformatrice⁵, fondée sur les droits et inter sectionnelle⁶.

(2) Promouvoir, conjointement avec les États membres de l'UE, **l'engagement stratégique de l'UE aux niveaux multilatéral, régional et national et intensifier conjointement la mise en œuvre du troisième plan d'action dans chaque pays et région partenaire**, en étroite coopération avec les gouvernements partenaires, la société civile, le secteur privé et d'autres **acteurs clés. Cela nécessitera une coordination, une coopération et une transparence accrues.**

¹ https://ec.europa.eu/france/news/20201125/plan_d_action_egalite_des_genres_fr

² Évaluation du soutien de l'UE à l'égalité entre les hommes et les femmes et à l'émancipation des femmes et des filles (2010-2018), https://ec.europa.eu/neighbourhood-enlargement/tenders/monitoring-and-evaluation_en

³ https://ec.europa.eu/international-partnerships/topics/empowering-women-and-girls_en

⁴ Les objectifs sont alignés sur le règlement établissant l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI) adopté en juin 2021.

⁵ Une approche est porteuse de changement de genre lorsqu'elle vise à modifier les relations de pouvoir entre les hommes et les femmes, en vue d'un changement positif du ou des paradigmes qui produisent des discriminations et des inégalités.

⁶ Une approche est inter sectionnelle lorsqu'elle repose sur la reconnaissance des multiples caractéristiques et identités d'une personne.

- (3) Mettre l'accent sur les principaux domaines d'action:
1. **Garantir l'absence de toute forme de violence fondée sur le genre;**
 2. **Promouvoir la santé et les droits sexuels et génésiques (reproductifs);**
 3. **Renforcer les droits économiques et sociaux et l'autonomisation des filles et des femmes;**
 4. **Faire progresser la participation et le leadership sur un pied d'égalité;**
 5. **Mettre en œuvre le programme en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité;**
 6. **Relever les défis et exploiter les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique.**
- (4) Montrer l'exemple, en mettant en place un leadership sensible au genre⁷ et équilibré entre les hommes et les femmes aux plus hauts niveaux politiques et de direction de l'UE. **Pour ce faire, il est nécessaire d'obtenir l'adhésion des dirigeants, d'investir dans les connaissances, les ressources et de mettre en commun les actions avec les États membres de l'UE.**
- (5) Faire des rapports et communiquer sur les résultats, mettre en place un système de suivi quantitatif, qualitatif et inclusif afin d'accroître la responsabilité publique, **de garantir la transparence et l'accès à l'information et de mieux sensibiliser l'UE à l'impact de ses travaux dans le monde entier.**

Afin de soutenir la mise en œuvre des objectifs du GAP III, l'Union européenne, à travers ses Délégations et en coopération avec les États membres, doit élaborer ou mettre à jour le profil genre par pays.

La Délégation de l'Union européenne en Mauritanie a fait le choix de mettre à jour son analyse genre réalisée pour la première fois en 2017. L'essentiel du contexte et la plupart des constats de l'analyse réalisée en 2017 restent d'actualité, mais ce travail a permis de mettre à jour certaines données et évolutions spécifiques, d'élargir l'analyse pour certaines thématiques et de réorganiser l'information selon les dernières orientations stratégiques de l'UE. Ce document vise donc à être complémentaire à l'analyse réalisée en 2017.

La mise à jour de l'analyse de genre en Mauritanie de 2017 a pour objectif l'identification des différents enjeux de la problématique du genre dans le pays. Elle portera sur les six domaines thématiques d'engagement du GAP III et couvrira aussi un certain nombre de domaines prioritaires d'intervention ciblés par le Programme indicatif pluriannuel (PIP) 2021-2027, qui est le cadre de coopération entre l'Union européenne et la Mauritanie pour les années à venir.

Cette analyse permettra d'une part de donner des informations utiles à la Délégation de l'Union européenne en Mauritanie, aux États membres de l'UE d'une part, pour soutenir la mise en

⁷ Prise en compte de la dimension de genre visant à accroître l'obligation de rendre des comptes et à accélérer la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes au moyen d'une approche fondée sur les droits aux niveaux international, national et communautaire.

place du plan national de mise en œuvre du GAP III et aidera l'intégration en temps utile de ses objectifs et cibles dans leurs programmations.

D'autre part, elle va aider le gouvernement à améliorer la formulation des politiques et des actions de développement, sensibles au genre en se concentrant sur les ODD : **3) sur la santé et le bien-être (accès à la santé sexuelle et reproductive), 5) parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles et 16) promouvoir des sociétés justes, pacifiques et inclusives (la réduction de toutes formes de violences).**

L'exercice s'est fait de façon participative avec les États membres qui ont collaboré pour certains à travers un appui direct de leurs projets, par exemple l'Espagne avec son projet d'appui à la mise en place de l'Observatoire d'égalité de genre à l'université de Nouakchott. En effet, six étudiants/e chercheurs /e de l'Observatoire ont participé à l'analyse en mettant à jour la cartographie des actions genre des États membres.

En interne à la Délégation de l'UE (DUE), un exercice de réflexion sur l'intégration du genre dans les différents domaines d'intervention de l'UE a été fait par les chargé(e)s de programme. Il leur a été demandé de mettre à jour les informations dans leurs domaines d'intervention respectifs et d'émettre des recommandations pour une meilleure prise en compte du genre dans leurs projets.

Enfin, l'analyse a été complétée par une revue documentaire poussée.

Les définitions suivantes ont été retenues pour guider ce travail :

Encadré 1 : Définitions ⁸	
Genre	Renvoie aux attentes, comportements et rôles sociaux des femmes et des hommes tels qu'ils leur sont attribués sur la base de leur sexe. Les attentes sociales liées aux rôles de genre dépendent du contexte socio-économique, politique et culturel de la personne, ainsi que d'autres facteurs dont la race, l'ethnie, la classe sociale, l'orientation sexuelle et l'âge. Les rôles de genre s'apprennent et sont très différents selon les sociétés humaines et au sein de celles-ci, et, qui plus est, évoluent avec le temps ⁹ .
Sexe	Fait référence aux caractéristiques biologiques et physiologiques qui distinguent les hommes des femmes. Notre identité sexuelle, masculine ou féminine, déterminée à la naissance devient alors une donnée sociale et juridique ¹⁰ .
Stéréotypes de genre	Ce sont des généralisations simplistes sur des caractéristiques, des qualités ou des comportements des femmes et des hommes qui : opposent les femmes et les hommes et renforcent l'idée de supériorité et d'autorité masculine et d'infériorité féminine.

⁸ (2008) Université des Antilles Centre d'études sur les sexospécificités, *Analyse sexospécifique*, Mona, décembre 2008

⁹ <https://www.coe.int/fr/web/compass/gender>

¹⁰ <https://www.coe.int/fr/web/compass/gender>

Analyse de genre	C'est un outil d'analyse systématique qui permet d'identifier, de comprendre et d'expliquer les différents rôles, besoins et possibilités des hommes et des femmes ainsi que les relations qui les unissent. Elle aide à mettre en lumière les inégalités en termes de pouvoir, de ressources et de possibilités qui existent dans un foyer, dans une communauté, dans un pays. En plus, elle permet d'examiner les causes de ces disparités, afin de déterminer si elles constituent un obstacle potentiel à l'atteinte de résultats significatifs et cherche des solutions sur comment y remédier. En résumé, une analyse de genre apporte une contribution essentielle à la pertinence et à l'efficacité des actions entreprises ainsi qu'une pérennité des résultats obtenus.
Inter sectionnalité ¹¹¹²	C'est une approche qui analyse la position sociale des individus qui subissent des formes multiples et complexes (entrecroisées) de domination et d'oppression (sexe, classe, race, nationalité, origine, religion, âge, capacité, etc.) et d'inégalité sociale.
Sexospécificité	C'est un concept qui renvoie aux différences socialement acquises entre hommes et femmes
Analyse sexospécifique	C'est un processus qui aide à évaluer les effets différenciés des politiques et programmes de développement sur des groupes d'hommes et de femmes.

2. Contexte

La population mauritanienne est estimée à 4.525.696 habitants, dont 50,7%¹³ de femmes, et c'est le quatrième pays le moins densément peuplé d'Afrique. La population est caractérisée par une forte prédominance de la jeunesse, des disparités et inégalités de genre et des opportunités à saisir en matière de bonus du dividende démographique. Le taux de sédentarisation est passé de 63,6% en 1977 à 87,9% en 1988 puis à 98,1% en 2013¹⁴. Les femmes et les filles en Mauritanie représentent une forte proportion de la population touchée par la pauvreté multidimensionnelle. Celle-ci touche 46,3% des femmes contre 40,7% des hommes ; cette pauvreté est encore plus accentuée en zone rurale. La croissance économique est forte ; elle est passée de 3,6 % en 2018 à 6,3 % en 2019, sous l'effet du boom minier qui a été soutenu par une croissance modérée des secteurs non extractifs. Et l'inflation a diminué de 3% en 2018 à 2,3% en 2019¹⁵, en raison d'une décélération de la croissance des prix internationaux du blé. Cependant, l'apparition en 2020 de la pandémie de Covid-19 a eu un impact sur la croissance, conséquence de la diminution des exportations et de la décélération du commerce international.

¹¹ (2018) Région de Bruxelles capitale, *Genre et intersectionnalité matinée du conseil de l'égalité entre les femmes et les hommes*, octobre 2018

¹³ Rapport final évaluation intervention égalité de genre PNUD, mars 2020

¹⁴ Emploi jeune Mauritanie Banque Mondiale, novembre 2017

¹⁵ Indice égalité genre BAD 2019, rapport méthodologique et statistique, mars 2020

2.1.Cadre juridique et institutionnel

La Mauritanie dispose de cadres juridiques et de mécanismes pour la promotion des droits des femmes : les conventions internationales signées par la Mauritanie, le cadre juridique national et les mécanismes institutionnels de promotion des droits des femmes. Néanmoins, il reste encore des défis à relever en matière d'harmonisation de la législation et d'égalité de genre dans l'opérationnalisation de ces mécanismes.

2.1.1. Les instruments internationaux, régionaux et nationaux qui s'adressent aux inégalités de genre et aux violences basées sur le genre

Instruments internationaux :

- Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)
- Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)
- Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF) 1979
- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966) : Adhésion de la Mauritanie en 2004
- La Convention des Droits de l'Enfant, (CDE 1990) ; Ratifiée par la Mauritanie en 1991
- Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIPDH) 2006

Instruments régionaux :

- La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, 1990
- Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) 2003

Instruments nationaux

- Code pénal Mauritanien de 1983
- Constitution Mauritanienne :(Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991)
- Loi 2001-052 instituant le Code du Statut Personnel
- Ordonnance N° 015 du 05 décembre 2005 portant Protection Pénale de l'Enfant (Code Pénal pour Mineur et Code de Procédure Pénale pour Mineur)
- Ordonnance 2006-043 relative à la Protection et Promotion des Droits des Personnes Vivant avec un Handicap
- Ordonnance n° 2006-029 du 22 Août 2006 portant Loi Organique Relative à la Promotion de l'Accès des Femmes aux Mandats Electoraux et aux Fonctions Electives.
- Arrêté conjoint n° 2165 MIPTSECF du 31 août 2006 définissent les mécanismes appropriés pour l'établissement des listes candidates aux élections municipales et législatives en tenant compte du quota réservé aux femmes.

- Loi organique n°2012-034 du 12 avril 2012 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°2006-029 du 22 août 2006 portant Loi Organique Relative à la Promotion de l'Accès des Femmes aux Mandats Electoraux et aux Fonctions Electives.
- Loi n° 2017-025 relative à la Santé de la Reproduction
- Loi 024 2018 du 21 Juin portant Code Général de la Protection de l'Enfant

La Mauritanie a en effet adopté un arsenal juridique et législatif en matière d'égalité de genre, mais de façon générale, il existe encore des obstacles socioculturels, institutionnels et politiques qui empêchent les avancées nécessaires sur certaines questions liées au genre.

Au niveau socioculturel, peuvent être cités le faible accès à l'information relative à l'égalité des sexes, les préjugés sociaux, l'analphabétisme, l'ignorance des droits conférés par la loi, la soumission à des traditions ancrées et une forte pression culturelle sur les pratiques traditionnelles néfastes à l'égard des femmes, surtout en milieu rural.

Au niveau institutionnel, peuvent être cités une insuffisante prise en compte de la dimension genre dans les différents secteurs et des investissements très limités, en lien avec la rareté des ressources humaines qualifiées dans cette thématique et avec les difficultés de coordination et de dialogue sur les questions de genre au niveau national.

Quant au niveau politique, peuvent être cités les perceptions négatives par rapport à la participation des femmes en politique et une insuffisante sensibilisation à l'égalité des sexes pour contrer ces perceptions, ce qui se traduit dans une forte résistance des partis politiques à l'investiture des femmes¹⁶ et dans le non-respect des quotas légalement établis.

Il faut également noter qu'en Mauritanie on retrouve des inégalités entre les hommes et les femmes dans toutes les communautés même s'il y a quelques nuances.

Parmi les principaux défis à relever en matière d'égalité de genre, la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) a identifié les suivants, dans son rapport 2020-2021 :

- La persistance des mutilations génitales féminines ;
- La recrudescence du viol des filles mineures
- La non adoption du projet de loi sur les violences à l'égard des femmes et des filles ;
- L'absence de mention explicite des droits de la femme vivant avec un handicap, doublement discriminée, dans la Stratégie nationale de promotion féminine et la politique nationale de la famille ;
- La faible représentativité des femmes dans les institutions parlementaire, régionale et municipale ;
- L'absence de données fiables et actualisées sur l'égalité hommes-femmes qui rend délicat le suivi des progrès en matière de réduction des inégalités de genre

¹⁶ Rapport final Evaluation Intervention Egalité Genre PNUD, mars 2020

3. Analyse de genre dans cinq domaines thématiques d'engagement du GAP III

Cinq domaines d'engagement suivants du GAP III, ont été étudiés pour mettre à jour l'analyse de genre de la DUE. Les informations ci-dessous sur chaque domaine thématique sont souvent complétées avec celles de la section 4, ce qui est indiqué chaque fois, de façon spécifique dans les notes de bas de page.

3.1. Garantir l'absence de toute forme de violence à l'égard des jeunes et des femmes

Comme dans toute société patriarcale, les problématiques liées à l'égalité homme-femme sont nombreuses dans la société mauritanienne et engendrent de lourdes conséquences sur son développement à tous les niveaux. Ces violences font partie des pratiques néfastes à l'égard des femmes comme par exemple les violences domestiques, sexuelles, le harcèlement sexuel, les mariages précoces¹⁷ et les mutilations génitales féminines/excisions, avec un taux de prévalence de plus de 70 %¹⁸. Ces violences restent encore taboues, elles ne sont le plus souvent traitées que dans la sphère privée, au détriment des femmes et des filles¹⁹. Ce n'est que dans les années 2000 qu'on va observer certaines avancées avec la création du Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille et l'adoption du code du statut personnel.

Le taux de prévalence des violences sexuelles et physiques au sein du couple est de 10,9 %²⁰. Selon les ONG et la police²¹, 300 cas de viol ont été enregistrés en 2018. Il y a eu également à la même époque une libération de la parole sur les violences basées sur le genre (VBG) via les réseaux sociaux. La tendance est plutôt à la hausse entre 2020 et 2021, avec une recrudescence de l'insécurité à Nouakchott et à l'intérieur du pays, du fait des conséquences sanitaires et socio-économiques de la crise liée à la pandémie de Covid-19. Malgré cette tendance préoccupante et la visibilité accrue du problème, le projet de loi contre les violences faites aux femmes et aux filles a été rejeté deux fois à l'Assemblée nationale.

3.2. Promouvoir la santé et les droits sexuels et reproductifs²²

En Mauritanie, 46 % des femmes sont en âge de procréer avec un indice de fécondité très élevé, il est estimé à 5,1 enfants par femme²³. Un pourcentage significatif de femmes n'a pas recours à une méthode contraceptive pour éviter les grossesses précoces, espacer les naissances et réduire le risque d'exposition aux infections sexuellement transmissibles. Entre 2009 et 2019, le taux de mortalité était de 602 pour 100.000 naissances vivantes. Malgré les progrès enregistrés par le Programme National de Santé de la Reproduction (PNSR) du ministère de la Santé, la Mauritanie a des taux de mortalité et de morbidité mère-enfant parmi les plus élevés

¹⁷ 14% des femmes âgées de 20-24 ans ont été mariées avant l'âge de 15 ans; INDICE DE GENRE EN AFRIQUE 2019 -RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE & STATISTIQUE

¹⁸ Pourcentage de femmes de 15-49 excisées selon certaines caractéristiques socioéconomique, EDS-Mauritanie

¹⁹ DOCUMENT DE STRATÉGIE DE PLAIDOYER DU CONVENIO JUSTICE JUVENILE ET GENRE, Document élaboré par Marie-Charlotte Bisson, Octobre 2018, TDHL et AFCF

²⁰ INDICE DE GENRE EN AFRIQUE 2019 -RAPPORT MÉTHODOLOGIQUE & STATISTIQUE

²¹ https://cridem.org/C_Info.php?article=735267%3E

²² Thématique qui se complète avec le point 4.3

²³ POUR L'AMÉLIORATION DE L'ÉDUCATION À LA SANTÉ SEXUELLE ET REPRODUCTIVE EN MAURITANIE, Les bonnes pratiques d'une expérience innovante (SANTE SUD), 2020

d’Afrique. Beaucoup de femmes enceintes doutent de la qualité des soins prodigués dans les établissements de santé et s’abstiennent de toute consultation de suivi de leurs grossesses. Cette absence de suivi de grossesses favorise des accouchements hors structures de santé et des complications durant l’accouchement.

3.3. Garantir les droits économiques et sociaux et l’autonomisation des filles et des femmes²⁴

En Mauritanie, le taux d’activité des femmes est de 30 % bien loin derrière les hommes qui ont un taux d’activité de 64 %²⁵. Leur revenu est estimé inférieur de moitié à celui des hommes et le taux de chômage des femmes est plus élevé (13 %) que celui des hommes (9 %)²⁶. Les femmes ont plus tendance à se retirer du marché du travail pour se marier et se consacrer aux tâches domestiques et à l’éducation des enfants. En effet, 63 % des femmes actives sont mariées. Chez les jeunes femmes de 16 à 20 ans, une femme sur trois est mariée, contre seulement 4 % chez les hommes.

Si globalement les mauritaniennes ont des niveaux d’instruction bien inférieurs à ceux des mauritaniens, il y’a des évolutions positives au niveau de la scolarisation des filles au moins en terme quantitatif²⁷

3.4. Favoriser l’égalité de participation et le leadership

En 2014, le score SIGI²⁸ de la Mauritanie était de 0,3954, ce qui la place dans la catégorie des pays avec des niveaux de discrimination élevés. En matière de participation, un quota de 20% de femmes sur les listes électorales a été introduit après le coup d’état militaire de 2005. Lors des élections législatives, régionales et municipales de 2018, 21% des députés élus à l’Assemblée nationale et 35% des membres des conseils régionaux et communaux étaient des femmes. Seulement 6 femmes maires pour 216 communes ont été élues (moins de 3%). En 2021, suite au dernier remaniement ministériel du 26 mai, sur les 31 ministres, 6 sont des femmes (19%). L’instauration du système de quota a permis une certaine amélioration, mais cela se limite au niveau de certains postes ; il reste beaucoup à faire pour assurer une représentation égalitaire des femmes dans les institutions publiques et dans l’administration publique. S’il n’y a pas de données disponibles sur la situation de l’égalité de genre dans l’administration publique (pas d’information sur le nombre de femmes dans les administrations, dans quels postes et dans quels secteurs) ni de mesures particulières visant à la promouvoir, l’enquête nationale sur l’emploi de 2017 fait néanmoins état de seulement 14% de femmes dans la branche d’activité « administration publique ». Il y a donc un manque de promotion des femmes par l’État dans des domaines importants comme l’intégration économique et le développement local.

²⁴ Thématique qui se complète avec les points 4.1 et 4.2

²⁵ <https://fr.countryeconomy.com/demographie/indice-mondial-ecart-entre-sexes/mauritanie>

²⁶ Rapport mondial sur l’écart entre les sexes 2020, <https://www.weforum.org/reports/gender-gap-2020-report-100-years-pay-equality>

²⁷ Voir section 4.1 éducation

²⁸ Indice des institutions sociales et du genre.

Dans les organisations de la société civile, la participation moyenne des femmes s'élève à 47,1% ; cette moyenne cache des disparités entre les zones urbaines et les zones rurales. En effet, en zone urbaine la participation des femmes dans les organisations de la société civile s'élève à 52%, contre 42,9% en zone rurale.

3.5. Relever les défis et explorer les possibilités offertes par la transition verte et la transformation numérique

3.5.1. Changement climatique et environnement

La Mauritanie est un pays vulnérable aux catastrophes naturelles dues au changement climatique, comme montre la fréquence des événements météorologiques et climatiques extrêmes avec des phénomènes de sécheresses prolongées et des inondations dans diverses zones du pays.

C'est pourquoi, il est important de promouvoir des systèmes alimentaires durables, de qualité et abordables pour les populations ; d'accompagner la transition vers un accès abordable pour une majorité de la population à une énergie propre et renouvelable ; de protéger les écosystèmes fragiles, et d'améliorer la gouvernance environnementale avec une attention particulière aux écosystèmes marins et côtiers et au littoral tout en développant les activités d'exploitation raisonnée des ressources halieutiques et des filières associées.

Les femmes ne sont très souvent pas associées à la recherche des solutions à ces problématiques, à cause des obstacles liés aux us et coutumes largement perpétués dans les différentes communautés du pays, et aussi à un manque de politiques pour soutenir le rôle des femmes en tant qu'actrices de développement du pays. A titre d'exemple, les femmes représentaient seulement 7,9 % des propriétaires fonciers enregistrés en 2015, malgré le rôle fondamental qu'elles jouent en tant que force de travail agricole.

3.5.2. Femme et média

En Mauritanie, les médias reproduisent trop souvent encore les rôles sociaux traditionnels attribués aux femmes et aux hommes dans la société.

D'une part, l'accès des femmes mauritaniennes aux médias est freiné par certaines difficultés comme un taux élevé de femmes analphabètes, un nombre réduit de radios communautaires et de moyens de communications accessibles en zones rurales, etc.

D'autre part, il y a un manque de représentation des femmes dans les médias ; elles ne représentent par exemple que 33% des effectifs dans les médias publics. Et l'approche genre n'est pas prise en compte dans le processus d'élaboration des produits journalistiques.

3.5.3. Femme et numérique

Les femmes mauritaniennes bénéficient moins que les hommes des avantages des technologies numériques ; elles sont souvent consommatrices et ne sont pas considérées comme des acteurs. Elles utilisent les technologies de l'information et de la communication (TIC) dans un cadre social et personnel, alors que les hommes investissent les champs professionnels et citoyens.

Les TIC sont perçues en fait comme menaçantes dans les relations hommes/femmes. Pourtant, la Mauritanie s'est très tôt engagée dans la voie de la maîtrise des technologies de l'information et de la communication en vue d'en faire un outil privilégié au service du développement social, mais elle n'a pas prévu des mesures spécifiques pour assurer l'insertion et implication des femmes et des filles.

4. Analyse genre dans les domaines prioritaires du partenariat de l'Union européenne avec la Mauritanie

Le nouveau Plan d'Action de l'Union européenne sur l'Egalité des Sexes pour la période 2021-2025 vise la prise en compte accrue de l'égalité des sexes dans le cadre des domaines de compétences de l'Union européenne et de ses Etats membres, tout en assurant cohérence et coordination dans la mise en œuvre des engagements en faveur de l'égalité des genres qui figurent dans l'action extérieure de l'Union. La volonté est de consolider une compréhension optimale de la dimension hommes-femmes dans la coopération au développement au niveau stratégique et au niveau des programmes, des projets et d'actions adaptées.

Cela se traduit par l'intégration systématique de la dimension genre dans les différents domaines du partenariat avec la Mauritanie, en consultation avec ses partenaires dont les organisations de la société civile. L'Union européenne est déterminée à offrir aux femmes et aux filles un accès égal aux services de santé, à l'éducation et à l'autonomisation économique ainsi que des possibilités de dessiner leur propre avenir.

Un axe d'action clé en Mauritanie est l'accompagnement dans une approche intégrée et élargie de la dimension de genre, promue par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée, qui couvre la réduction des disparités de genre pour que toutes les actions visant au renforcement du capital humain, garantissent comme résultat une prospérité partagée aussi entre les hommes et les femmes.

La Délégation de l'Union européenne a organisé des actions importantes de visibilité, notamment pour la sensibilisation à la lutte contre les violences faites aux femmes dont l'excision. De nombreuses manifestations soutenues par l'Union européenne ont rappelé le chemin à parcourir pour créer les conditions favorables à l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et à leur pleine participation sur un pied d'égalité au développement social :

- La campagne nationale de communication "ALACH ÇA? Refuse-Parle-Agis » sur la thématique genre et santé (en appui au Programme National de Développement Sanitaire) lancée en novembre 2019 (jour de la célébration de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes) financée par l'Union européenne et menée en partenariat avec le Ministère de la Santé, le Ministère de la Culture, de l'Artisanat et des Relations avec le Parlement, le Ministère de l'Emploi, de la Jeunesse et du Sport et le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille, est un vecteur de plaidoyer majeur. En Outre, d'autres événements, tels des concerts, des expositions de rue, des présentations de vidéos, se sont déroulées pendant plus de trois mois sur tout le territoire national dans le cadre de cette campagne et ont touché plusieurs milliers de jeunes dans le pays.

- L'Ambassadeur de l'Union européenne et les Ambassadeurs des Etats membres en Mauritanie, ainsi que des membres du cabinet du Ministère de la Santé et du Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, ont, à plusieurs reprises, fait une visite de l'Unité de Gestion et d'Accompagnement des Victimes de Violence – USPEC de Nouakchott, financée par l'Union européenne, premier de ce genre en Mauritanie.
- En 2020, l'Ambassadeur de l'Union européenne a présidé au Musée National de Nouakchott le vernissage de la seconde exposition photographique dédiée à divers questionnements concernant la santé sexuelle et reproductive en Mauritanie, dans le contexte de la campagne de communication Genre et Santé mise en œuvre dans le cadre d'un projet financé par l'Union européenne en collaboration avec l'ONG espagnole Medicos del Mundo. A cette occasion, l'Union européenne a soulevé l'importance de l'autonomisation de la femme (sa place dans la prise de décision, son inclusion en vue de son indépendance financière et l'entrepreneuriat féminin) et de la lutte contre toutes formes de violences basées sur le genre, domaine dans lequel l'engagement est partagé avec tous les Etats membres, la société civile et l'Etat mauritanien.

Le passage en revue de la question de « genre » a eu lieu également en décembre 2019 lors d'une rencontre Union européenne – Mauritanie sur la promotion de l'égalité du genre sur base d'un cadre conjoint de travail pour la poursuite des objectifs de développement durable. Cette rencontre a été l'occasion pour les partenaires de réitérer leur engagement à poursuivre les concertations sur base d'un dialogue constructif et un partenariat fructueux.

La Délégation de l'Union européenne participe à différentes actions et consultations sur les questions de droits humains avec les Etats membres et la Société Civile dans le cadre du suivi de la mise en œuvre la Feuille de Route pour Société Civile (élaborée en étroite consultation avec divers acteurs dont la société civile, l'Etat et les PTF). Un dialogue inclusif avec la société civile s'est poursuivi dans le cadre de la révision de la Stratégie Nationale sur le Genre et de la préparation de la Loi Nationale sur les Associations, ainsi que dans le cadre de l'étude sur une Stratégie pour la Prévention des Violences basées sur le Genre.

Dans son engagement et soutien au G5 Sahel, l'Union européenne poursuit un dialogue régulier avec les instances de gouvernance et différents opérateurs du G5 y inclue la Plateforme des Femmes du G5 Sahel. Celle-ci regroupe toutes les catégories socio-professionnelles et constitue un cadre de dialogue et de plaidoyer privilégié. Les femmes y sont mises en avant dans la poursuite de l'objectif de sécurité et de développement. Par ailleurs, la dimension genre occupe toujours une place importante dans les politiques de lutte contre la radicalisation et l'extrémisme violent. Ce cadre tend à appuyer la consolidation de la paix et de la sécurité.

Au cours de la rencontre en relation avec le Pacte Mondial pour les Migrations des Nations Unies, le Chef de Délégation a rappelé les enjeux liés au genre et aux femmes/enfants. Au cours des réunions périodiques des Chefs de Mission, l'Union européenne et les Etats membres interviennent de concert et systématiquement pour promouvoir la dimension de genre en Mauritanie, et garantir une vision stratégique commune pour aborder le sujet en Mauritanie.

A cela s'ajoutent les rencontres et les visites officielles (dont en avril 2021) du Haut Représentant et Vice-Président, M. Josep Borrell, qui insiste sur la nécessité d'une participation des femmes et des filles afin de leurs permettre « d'endosser des responsabilités en matière d'encadrement comme un gage essentiel de démocratie, de justice, de paix, de sécurité et de prospérité, ainsi que l'assurance d'une planète plus verte ». L'accent est aussi mis sur le nouveau plan d'action pour l'égalité des sexes, et la possibilité de progrès plus nombreux et plus rapides quant à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Huit thématiques faisant partie des domaines prioritaires de la coopération de l'UE avec la Mauritanie ont été étudiées dans cette analyse genre. Il faut noter que certaines recourent les six thématiques du GAP III, comme indiqué dans la section 3 précédente.

4.1. Éducation²⁹

L'égalité de genre en matière d'accès à l'éducation de base est considérée comme l'une des plus grandes réussites de l'école mauritanienne. Si jusqu'à récemment cette égalité se limitait à l'enseignement primaire, où l'indice de parité de genre en ce qui concerne le taux net de scolarisation a été dépassé depuis 2003, ce n'est que récemment que la parité est réalisée pour l'accès au premier et au deuxième cycle du secondaire (en 2014 et 2018 respectivement).

Mais, en termes d'achèvement et au niveau supérieur il y a encore de grandes disparités. En 2015, dernière année avec des données disponibles, le taux d'achèvement au deuxième cycle du secondaire était de 20,3% pour les filles contre 29,7% pour les garçons. Le taux brut de scolarisation dans l'enseignement supérieur en 2019 était de 4,36 % pour les filles contre 7,13 % pour les garçons. L'indice de parité³⁰ en ce qui concerne la réussite dans l'enseignement supérieur est seulement de 0,48 en 2019.

La parité dans l'accès à l'enseignement ne semble pas encore s'être traduite en parité dans les résultats d'apprentissage, comme le montrent les taux d'alphabétisation des jeunes de 15-24 ans, qui en 2017 (dernière année avec des données disponibles, couvrant donc des jeunes ayant démarré leur scolarité à peu près dans la première décennie des années 2000) était estimée à 57 % pour les filles contre 71% pour les garçons.

Ce tableau des inégalités de genre dans l'accès et les résultats de l'enseignement n'est bien entendu pas homogène au niveau national et, à défaut de données désagrégées, les inégalités semblent affecter de façon disproportionnée les familles pauvres et le milieu rural. Par ailleurs, le fait qu'il y ait une certaine parité hommes-femmes dans certains indicateurs de l'éducation ne doit pas cacher la mauvaise situation générale du système éducatif, dans une crise profonde depuis de nombreuses années et très en dessous des besoins quantitatifs et qualitatifs.

²⁹ Toutes les données extraites de l'Institut des statistiques de l'UNESCO (<http://data.uis.unesco.org/>)

³⁰ Selon UNESCO : il représente le rapport entre la valeur de l'indicateur d'un groupe et celle de l'autre. En règle générale, le groupe probablement le plus défavorisé est le numérateur. Une valeur d'exactement 1 indique la parité entre les deux groupes

4.2. Emploi et insertion professionnelle

Selon l'Office National de la Statistique (2017)³¹, les femmes actives occupées représentent 38,5% de la population active occupée. Si on ne prend pas en considération les occupations non rémunérées, le taux d'occupation des femmes (femmes occupées par rapport aux femmes en âge de travailler) est de 24,5 %, largement inférieur à celui des hommes (53,1%). Enfin, les données montrent que les femmes sont plus entreprenantes que les hommes avec respectivement des taux d'auto-emploi de 79,6 % et de 49,6 % hors secteur agricole; et parmi elles, les femmes rurales sont les plus dynamiques, ce qui démontre que l'esprit entrepreneurial des femmes est directement lié au manque d'opportunités sur le marché du travail.

4.2.1. Participation des femmes dans le secteur informel

Les données officielles indiquent que le secteur informel dans l'économie mauritanienne emploie 56,5 % de la population active, même si d'autres sources estiment qu'il pourrait représenter plutôt entre 80 et 90 % des emplois. La contribution du secteur informel et des travaux non rémunérés exercés par les femmes au PIB reste inconnue. Bien que l'économie informelle ait un poids non négligeable dans la structure économique du pays, les emplois sont pour la plupart très précaires, surtout chez les femmes. L'emploi informel est observé dans le secteur du commerce, notamment du petit commerce, la transformation et les services, en milieu urbain. Dans le secteur informel, les femmes restent principalement dans les activités de commerce (66,6 % des unités de production informelles dans cette branche sont dirigées par des femmes), de transformation agroalimentaire et de confection (75,6 % des unités de production informelles dans cette branche sont dirigées par des femmes)

4.2.2. Chaîne de pouvoir dans le marché de l'emploi

Dans le marché de l'emploi, il y a toujours des professions qui sont très peu occupées par les femmes, telles que l'élevage (3,7% des emplois occupés par des femmes), la pêche (3%), les activités extractives (5%), la construction (2%), les transports (3%), les métiers de l'électricité et du gaz (0,2%) et beaucoup d'autres comme la magistrature ou le barreau. Même dans d'autres branches qui à priori semblent plus favorables aux femmes, avec moins de perceptions stéréotypées, les femmes restent minoritaires ; par exemple au niveau de l'administration publique (14% des emplois occupés par des femmes), l'enseignement (44%), la santé (44%), ou les finances (31,6%). De plus, il y a d'autres conditions peu favorables à l'intégration des femmes surtout en ce qui concerne l'accès aux postes de responsabilité. Dans le secteur public, les femmes sont essentiellement concentrées dans les catégories secondaires. Malgré le manque de données, il est présumé à partir des évidences que ce type de répartition est similaire dans les autres secteurs économiques, notamment le secteur privé. Les femmes sont majoritaires seulement dans le commerce (54%), la transformation de produits agroalimentaires (55%), l'hébergement et la restauration (73%) et les activités à caractère collectif ou personnel (58,7%). On constate ainsi une intégration progressive des femmes dans le marché du travail, mais seulement pour l'auto-emploi précaire et informel et pour les catégories professionnelles 'inférieures' et considérées comme féminines telles que secrétaires, institutrices auxiliaires, infirmières, assistantes sociales etc.

³¹Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel, ONS 2017

4.2.3. Barrières d'accès à la formation technique et professionnelle

Il y a plusieurs facteurs qui limitent l'accès des filles aux structures de formation technique et professionnelle ce qui constitue un obstacle de taille en termes d'égalité de genre, comme par exemple le manque d'orientation des filles vers ces formations, l'absence de formatrices, l'inadéquation fréquente des infrastructures (toilettes séparées) et autres. De plus, il n'y a pas de mesures de discrimination positive pour favoriser l'accès des filles à ces formations. L'éloignement par rapport aux établissements de formation technique et professionnelle, qui se trouvent essentiellement dans les chefs-lieux de wilaya, constitue également un véritable obstacle à l'accès des filles qui ne résident pas dans ces villes.

Malgré cela, les filles sont de plus en plus présentes dans l'enseignement technique et professionnel avec une orientation assez marquée dans le choix des filières en fonction du genre, ce qui explique que les filles sont absentes de certains secteurs (bâtiment, mécanique) et fortement concentrées dans des domaines comme la bureautique (informatique, comptabilité). Selon les dernières données complètes disponibles³², les femmes représentaient 43,3 % des sortants du dispositif national de formation technique et professionnelle en 2017, en nette progression par rapport à l'année précédente (35,5 % de femmes en 2016). Le taux d'insertion des femmes qui sortent d'une formation technique et professionnelle (FTP) reste néanmoins significativement inférieur à celui des hommes (31,7 % vs 49,7 %), même s'il est en hausse notable par rapport aux années précédentes (26 % en 2015 et 25 % en 2016).

4.3. Santé

4.3.1. Soins prénataux / néonataux

L'importance accordée à la grossesse et surtout aux soins prénataux reste limitée, parfois en raison d'une priorité des besoins familiaux qui amènent bien souvent la femme enceinte à ne pas se faire suivre par les services médicaux au cours de sa période de grossesse. Tout comme pour leurs autres problèmes de santé, les femmes elles-mêmes ne considèrent pas en général les soins prénataux comme une priorité. Le manque d'implication des hommes dans le suivi de la grossesse, des soins prénataux ou néonataux, est aussi un problème pour les femmes dépendantes financièrement dans leur ménage. D'autres causes expliquent le manque de demande pour ces types de soins par les femmes : leur mobilité réduite, leur faible pouvoir de prise de décision et la qualité des services offerts dans les unités de santé.

4.3.2. Santé de la mère et de l'enfant

Le ratio actuel de la mortalité maternelle en Mauritanie reste l'un des plus élevés en Afrique même s'il enregistre une lente diminution.

La mortalité néonatale et infantile est plus accentuée dans les wilayas en milieu rural, et elle est aussi liée au niveau d'instruction de la mère. Une des causes qui aggravent l'incidence de la mortalité néonatale est le retard des femmes pour se rendre aux services sanitaires pour l'accouchement (dans les cas où elles n'accouchent pas à domicile). À ce jour, 30,1 % des femmes accouchent à la maison. Ce phénomène est étroitement lié au niveau économique, que

³²Résultats de l'enquête de suivi de l'insertion des sortants de la FTP pour la promotion 2017, INAP-FTP, Décembre 2019

ce soit de la wilaya d'origine ou des ménages. Les retards qui se produisent dans ce contexte reflètent également le problème de l'inégalité de genre : une autonomie très limitée des femmes dans la prise de décision, une mobilité réduite et la faible implication des hommes dans la grossesse et l'accouchement de leurs épouses. Il en va de même pour la santé de l'enfant avec les phénomènes comme la malnutrition dont les mères sont toujours considérées responsables, et qui ont également à voir avec des questions liées aux inégalités de genre.

4.3.3. Adolescence et jeunesse

La natalité, la fécondité et les grossesses précoces montrent des données significatives. C'est en milieu rural que se trouve le taux de natalité le plus élevé chez les adolescentes et auprès des ménages les plus pauvres. Ces données sont aussi à lier avec la plus grande difficulté d'accès à l'information en zone rurale sur les questions de santé sexuelle et reproductive. Le pourcentage des femmes âgées entre 20 et 24 ans ayant eu une naissance vivante avant l'âge de 18 ans est de 28,9 % en Assaba, de 28,2 % au Gorgol et de 37 % au Guidimakha. Les services de santé et d'éducation ne sont pas suffisamment sensibilisés pour apporter des réponses adaptées face aux mariages précoces. En général, les données disponibles sur la grossesse précoce sont liées aux données du mariage précoce. Il est à noter que le taux de fécondité précoce diminue, passant de 23,6 % en 2011 à 21,5 % en 2015 selon l'Office national de la Statistique.

4.3.4. Planification familiale

En ce qui concerne les droits des femmes à contrôler leur corps et leur sexualité, les avancées sont très limitées et les volontés politiques ne se matérialisent toujours pas. Selon l'enquête SARA 2018 (« Service Availability Readness Assessment »), seulement la moitié des structures sanitaires offrent les services de planification familiale (50 %). Même s'il a progressé, le recours aux méthodes de planification familiale reste faible. Selon les chiffres officiels (MICS 2016) ; les méthodes modernes sont utilisées seulement par 15,6 % de la population et par les femmes de la tranche des 20 % les plus aisées de la population. Il y a lieu de relever l'existence de plusieurs barrières d'ordre socioculturel à l'accès aux méthodes de planification familiale. En plus du problème de la disponibilité des services, il convient de noter que le pouvoir de négociation des femmes sur la question de la planification familiale est limité : les femmes, surtout les moins instruites, ne sont pas en mesure de pouvoir négocier avec leur mari l'espacement des naissances, ce qui les amène à demander les services de manière unilatérale. De plus, selon le milieu, le centre sanitaire ou la norme sociale suivie, une autorisation des maris est généralement requise pour l'accès aux méthodes de contraception.

4.3.5. Genre, infections sexuellement transmissibles (IST) et VIH/SIDA

Selon les estimations de l'ONUSIDA de 2019, si la prévalence du VIH reste stable et paraît identique à 0,2 % pour les femmes et les hommes entre 15 et 24 ans, cette maladie touche plus les femmes que les hommes en Mauritanie, avec 2700 femmes de plus de 15 ans séropositives contre 2600 hommes pour la même tranche d'âge. Lors de la Journée mondiale du Sida organisée par ONUSIDA le 1^{er} décembre 2020, il a été annoncé que le nombre de personnes vivant avec le VIH sous traitement antirétroviral était de 3227 personnes réparties comme suit : 1469 hommes 1598 femmes, 160 enfants âgés de moins de 15 ans.

4.3.6. Gouvernance du secteur de la santé

Les nombreux problèmes qui existent dans le secteur de la santé affectent d'une manière plus directe les femmes. Le personnel sanitaire, notamment féminin, n'est généralement pas disposé à travailler à l'intérieur du pays. Les sages-femmes en particulier, rencontrent des entraves d'ordre social et culturel qui les empêchent de partir ailleurs ce qui, à son tour, affecte les femmes enceintes à l'intérieur du pays. De plus, les infrastructures sont mal réparties du fait de la distribution spatiale des postes de santé, selon une logique administrative qui ne prend pas en compte la concentration des populations. Il est ainsi fréquent de trouver des postes de santé fermés ou non opérationnels. Pour ceux qui sont opérationnels, très souvent un nombre limité de consultations sont assurées, ce qui fait que certaines femmes ayant fait de longues queues ne sont pas prises en consultation à la fin de l'attente.

Quant à l'occupation des postes de responsabilité par des femmes au sein même du ministère de la Santé une étude parue en 2017 (réalisée par la DPCIS) montrait que seulement 7 postes de responsabilité étaient occupés par des femmes (cabinet du ministre, directions centrales, directions d'établissements, Direction régionale des affaires sanitaires et sociales...) soit 6,4 % sur les 108 postes de prise de décisions alors recensés. Sans connaître le chiffre actuel celui-ci semble avoir quelque peu augmenté (4 femmes au lieu de 2 au niveau du secrétariat général et des directions contre 2 en 2017...).

4.4. Sécurité alimentaire et développement rural

En Mauritanie, la féminisation de la pauvreté est encore davantage accentuée en milieu rural en raison des conditions environnementales, socioculturelles et économiques qui sont de véritables entraves pour le développement en faveur de la femme. En outre, au cours des dernières décennies, la Mauritanie s'est caractérisée par un indice élevé d'exode rural notamment masculin vers les grandes villes, se traduisant par l'accentuation de la féminisation de la pauvreté rurale. Les données qui caractérisent le secteur rural sont en général beaucoup plus inquiétantes que celles du milieu urbain. A titre d'exemple, on peut citer : le taux d'incidence de la pauvreté (20,8 % en milieu urbain et 59,4 % en milieu rural), le pourcentage des naissances enregistrés (75,2 % en milieu urbain contre 48,6 % en milieu rural), le pourcentage de la population avec l'accès aux infrastructures sanitaires (57,5 % en milieu urbain et 13,8 % en milieu rural).

La problématique de la femme en milieu rural est vaste. La femme en milieu rural rencontre des problèmes liés au genre dans tous les domaines de sa vie privée et publique. Ses droits sont souvent ignorés et non respectés. Très souvent, elle doit s'acquitter de toutes les responsabilités qui lui sont assignées par la société en tant que femme, à partir de la construction sociale des identités de genre. Elle est chargée de nombreuses responsabilités dans la sphère privée (garde des enfants, approvisionnement en eau et en nourriture) et publique (travaux productifs notamment dans le secteur de l'agriculture maraîchère et du petit élevage, de la transformation et de la commercialisation des produits).

De même, elle est confrontée à de nombreux problèmes déjà cités, tels que la violence (mariage précoce, mutilations génitales féminines, violence domestique), les barrières pour l'accès aux services sociaux de base et aux infrastructures (assainissement, eau), aux services et ressources

financières et au crédit, aux ressources productives, sans oublier son exclusion du système d'héritage, du contrôle et de la propriété de la terre.

La sécurité alimentaire en Mauritanie est un enjeu majeur du développement du pays. C'est aussi un défi pour un pays largement exposé à la malnutrition et à l'insécurité alimentaire, avec des conditions climatiques difficiles. Plus précisément, en milieu rural, la Mauritanie fait face à des risques liés à l'insuffisance des ressources productives, au changement climatique et à la désertification. Il convient également de souligner d'autres obstacles : le faible potentiel agricole, l'utilisation partielle des ressources productives, la dégradation importante des terres, due à la sécheresse et à la désertification et les ressources en eau mal réparties. Par rapport aux industries alimentaires en Mauritanie, force est de constater une production agricole irrégulière et une faible productivité. L'élevage, en revanche, est un secteur en essor.

4.5. Pêche

Le secteur de la pêche dans sa diversité (pêche artisanale, industrielle, activités de capture, de traitement, de commercialisation, de transport, etc.) est l'un des moteurs de l'économie de la Mauritanie, notamment à Nouadhibou mais également à Nouakchott et dans les villages côtiers. Les femmes y ont vu, au cours des dernières décennies, une occasion de compléter les revenus du ménage ou de devenir économiquement indépendantes, mais les inégalités de genre sont très présentes dans le secteur de la pêche où le plus souvent les femmes et notamment celles (la grande majorité) avec des niveaux d'instructions faibles, sont cantonnées à des métiers précaires et informels, avec des capacités d'épargne et de financement très limitées et sans réelles perspectives d'avancement. Elles travaillent pour subvenir aux besoins quotidiens de leurs familles³³ ; le plus souvent, elles ont des niveaux très faibles d'initiative et esprit d'entreprise et préfèrent travailler plutôt seules que collectivement, même si elles ont tendance à s'appuyer sur des structures collectives formelles (coopératives, associations, fédérations) quand elles y voient un gain personnel facile et à court terme.

Malgré la place que les femmes se font progressivement dans le secteur, il reste encore très masculinisé et les hommes ont pour leur part des stéréotypes marqués sur les femmes et sont réticents à les voir travailler dans de nombreux métiers liés au secteur de la pêche.

Dans le secteur de la pêche, les femmes sont généralement vendeuses, mareyeuses, transformatrices artisanales ou ouvrières dans les usines de poisson, chaque métier avec ses spécificités.

Les ouvrières dans les usines de traitement de poisson sont en général des jeunes filles avec un minimum de formation et des attentes en termes de conditions de travail, mais l'emploi dans les usines est saisonnier et avec des horaires qui ne favorisent pas la conciliation avec le travail de garde et de soins.

Les transformatrices artisanales sont majoritairement des femmes immigrées dans les grandes villes comme Nouadhibou et Nouakchott, car les principaux marchés pour les produits de la transformation artisanale (salé-séché-fumé) sont des pays de l'Afrique de l'Ouest tels que le

³³ Diagnostic Participatif de genre-PROMOPECHE, juin 2021

Sénégal, le Mali, le Ghana ou le Nigéria. Mais il y a également des transformatrices artisanales mauritaniennes notamment dans les villages côtiers et dans une moindre mesure à Nouakchott.

Les femmes mareyeuses ou commerçantes sont peu nombreuses par rapport aux hommes, surtout en ce qui concerne le commerce en gros, et de moins en moins au fur et à mesure que les quantités et les profits augmentent. Elles disposent de capacités financières plus importantes que les autres catégories de femmes qui évoluent dans le secteur de la pêche, et sont en majorité des mauresques blanches.

4.6. État de droit

4.6.1. L'égalité de genre dans le cadre juridique national

En Mauritanie, les femmes continuent de subir plusieurs inégalités en matière juridique. En ce qui concerne le droit moderne mauritanien, les textes sont dans l'ensemble relativement respectueux de l'égalité de genre. Cependant, il faut se référer au Code du Statut Personnel (2001), dont l'adoption a été perçue à l'époque comme un progrès en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, mais qui est encore loin de l'assurer entièrement. Ainsi, le Code comporte plusieurs dispositions qui sont contraires aux textes des traités internationaux ratifiés, mais dont la mise en œuvre reste imparfaite par la Mauritanie, et cela illustre les défis à relever en matière d'égalité de genre. Par exemple, les articles 1 et 9 du Code établissent et renforcent le système patriarcal en définissant le mariage comme la fondation d'un foyer sous la direction du mari (art. 1) en précisant que seuls les hommes peuvent exercer la tutelle sur les femmes (art. 9 et 10). Même si la femme ne peut être épousée sans son consentement, son silence est interprété comme consentement, ce qui met la femme dans une situation de vulnérabilité. D'autres cas d'inégalités de genre contraires aux conventions internationales ont été aussi signalés dans les domaines du divorce, de la filiation et de la garde des enfants, ou de la législation sur la succession. D'autres textes tels que le Code pénal, le Code de l'état civil et le Code de la nationalité contiennent également des dispositions discriminatoires liées au genre. Par ailleurs, la non gratuité de la justice et l'ignorance des règles de procédures judiciaires, à défaut d'appui judiciaire, rend l'accès à la justice très problématique pour une majorité de la population, et notamment pour les femmes.

4.6.2. Accès à la justice des victimes de violences sexuelles

L'accès à la justice présente une grande complexité lorsqu'il s'agit des victimes des violences basées sur le genre. Dans ce contexte, on peut souligner le manque de définition dans la législation nationale de la notion de violences basées sur le genre. Ceci constitue un problème surtout pour les victimes sujettes à une double peine : le fait d'être victime de violences et la stigmatisation sociale postérieure. Outre les problèmes relatifs à la législation existante, les femmes et les filles victimes de violences basées sur le genre trouvent dans la pratique des difficultés majeures dans l'accès à la justice et à la protection. Les voies alternatives, notamment les arrangements à l'amiable dans ce contexte, sont particulièrement questionnables, compte tenu de la vulnérabilité des femmes victimes des violences. Enfin, il convient de souligner que les institutions judiciaires et de protection sont nettement masculinisées, surtout celles qui travaillent dans le domaine de la violence (magistrats, police, gendarmerie, etc.), ce qui pose des questions sur l'accueil des victimes. Le manque de formation spécialisée sur le genre et de sensibilisation est l'un des facteurs qui favorisent

l'imposition d'attitudes et de positionnements basés sur des stéréotypes d'ordre culturel par rapport aux droits des femmes.

4.6.3. Situation des femmes dans les institutions pénitentiaires

Le taux des femmes détenues en prison par rapport aux hommes est d'environ 1,5 % (50-55 femmes au total dans le pays). La majorité des femmes en prison sont soit analphabètes soit d'un niveau d'instruction très faible, issues de milieux très pauvres et chefs de famille. Le Zina, c'est-à-dire, l'acte sexuel en dehors du mariage, est souvent une des premières causes d'emprisonnement des femmes. Cependant, force est de constater l'existence d'une volonté politique d'améliorer les conditions des femmes en prison, surtout en ce qui concerne les installations et la surveillance faite par des hommes. C'est ainsi qu'en mai 2017, un nouvel établissement pour détenues a ouvert ses portes à Nouakchott. La garde nationale, chargée de la surveillance de l'établissement, reste en dehors de l'enceinte du bâtiment et ce sont des femmes qui assurent la surveillance des détenues à l'intérieur. De plus, les ONG spécialisées dans le domaine ont constaté une amélioration des conditions de sécurité et d'hygiène des installations même si l'aménagement d'un espace suffisant et approprié pour la réalisation d'activités d'insertion sociale et professionnelle et d'accompagnement psychologique est encore un problème.

4.6.4. Femme et état-civil

Avoir une identité juridique et une nationalité sont des droits humains reconnus par la Mauritanie. Néanmoins, le taux d'enregistrement des naissances est très faible. La non-déclaration des naissances peut s'expliquer par le niveau d'éducation de la mère, ainsi que par le manque d'information ou de sensibilisation sur l'importance de cet acte, l'éloignement des centres d'accueil des citoyens, le paiement de frais ou l'absence de l'un des documents exigés. Il faut également tenir compte des accouchements effectués en dehors des structures sanitaires chargées selon la loi de tenir un registre des naissances. De même, les enfants nés d'un père inconnu ou les enfants nés de mariages mixtes (national et étranger) rencontrent de nombreuses difficultés et empêchements à l'enregistrement, même si la loi prévoit également ces cas. Pour terminer, il convient aussi de souligner la problématique spécifique des communautés Haratines parmi lesquelles il existe un pourcentage important de personnes nées hors mariage et dont l'identité du père reste inconnue. Les femmes qui ont été victimes de l'esclavage et leurs enfants doivent faire face à de nombreuses difficultés : elles-mêmes n'ont pas d'actes de naissance ni de mariage et parfois, elles ne sont pas en mesure d'apporter des informations sur le père de l'enfant ou même sur leurs propres parents.

4.7. Migration

Contrairement aux idées reçues la Mauritanie est un pays de migration et d'émigration. Les données disponibles sur l'émigration des mauritaniens restent limitées. Quant à l'immigration, elle est essentiellement de type économique. A Nouakchott, le nombre d'immigrés est estimé à 84 000. Parmi eux, près de deux tiers (63%) sont des hommes et les femmes représentent un peu plus d'un tiers (37%). A Nouadhibou, on estime le nombre d'immigrés à 15 032 individus.

Parmi eux, 10 078 sont des hommes, soit un peu plus de deux tiers (68 %). Les femmes représentent 32 % des immigrants, soit 4 814 immigrantes³⁴.

Les femmes étrangères exercent les métiers les plus féminisés comme le service domestique et le commerce. Le taux de chômage est plus accentué pour les femmes que pour les hommes. Les revenus dans les métiers féminisés (services) sont aussi plus faibles que dans les métiers masculinisés et les femmes immigrantes occupant un emploi, gagnent en moyenne la moitié du revenu des hommes immigrés. La plupart des femmes employées dans les services domestiques sont en situation irrégulière, ce qui les place dans une situation de vulnérabilité : elles n'ont pas accès à la justice et demandent très souvent une aide financière pour payer la location d'une chambre ou même de la nourriture. Il y a aussi dans cette migration, le cas des enfants en mobilité ou mineurs non accompagnés ; pour ce profil la Mauritanie est à la fois un pays de transit et de destination. Au niveau des postes frontaliers, une attention particulière doit être donnée aux enfants et à leur vulnérabilité. Étant donné que la loi ne permet pas aux enfants non-accompagnés de traverser les frontières du pays, les enfants devraient être accompagnés soit par leurs deux parents, soit par l'un d'eux avec l'autorisation de l'autre. Un grand nombre d'enfants se déplacent cependant sans accompagnement et sans autorisation parentale.

4.8. Lutte contre la radicalisation et prévention des conflits

Le contexte religieux mauritanien a toujours été caractérisé par une ouverture singulière. Cependant, au cours des dernières années, il y a eu une infiltration de messages externes, étrangers au pays. Dans ce sens, les couches les plus pauvres (mais pas uniquement) sont spécialement perméables aux messages de solidarité qu'elles reçoivent de la part de certaines organisations qui viennent couvrir un déficit d'assistance sociale du système de protection publique. Plus précisément, ces organisations investissent dans le bien-être familial de plusieurs manières, soit à partir de l'investissement dans les activités économiques, soit sur la base de dons. Notamment en zone rurale, ces fonds couvrent également un déficit de structures et de services de base telles que l'éducation avec la construction d'écoles. C'est souvent un vecteur essentiel pour la radicalisation des filles et des garçons.

Il faut également souligner que, dans le cas de la Mauritanie, mais aussi dans d'autres pays du Sahel et même de l'Europe, il existe des cas de femmes qui reviennent de pays en conflit, avec des enfants nés de mariages contractés dans ceux-là et qui, à leur tour, seront vraisemblablement endoctrinés selon des préceptes radicaux.

En outre, il est généralement admis que la radicalisation des femmes est non seulement provoquée de plus en plus en raison d'un faible niveau culturel ou d'éducation, mais surtout à cause d'une moins bonne maîtrise de la religion.

³⁴ Pour Nouadhibou, voir <https://dtm.iom.int/reports/mauritanie-%E2%80%94nouadhibou-%E2%80%94rapport-de-cartographie-et-profil-des-migrants-3-octobre-2019>

Pour Nouakchott, voir <https://dtm.iom.int/reports/mauritanie-%E2%80%94nouakchott-%E2%80%94enqu%C3%AAt-pilote-oim-sons-sur-les-profil-des-migrants-13-16>

5. Recommandations

5.1. Recommandations générales pour la prise en compte du genre au niveau des actions de l'UE et ses États membres de l'UE

- I. Renforcer le plaidoyer et le dialogue institutionnel pour accélérer l'adoption de la loi cadre sur les violences à l'égard des femmes
- II. Appuyer la sensibilisation et la prévention contre la pratique des mutilations génitales féminines dans les curricula des cycles de l'enseignement primaire et secondaire ;
- III. Veiller à une meilleure prise en compte de tous les aspects d'inégalités de Genre au niveau de la programmation et la formulation des projets.
- IV. Impliquer les hommes dans les activités touchant diverses questions qui puissent contribuer à l'égalité de Genre (la famille, l'abandon, la charge mentale de la maison, les violences basées sur le genre).
- V. Recommander aux organisations, aux institutions internationales et nationales la prise en compte de l'égalité hommes-femmes de l'élaboration stratégique à la mise en œuvre des projets via une expertise Genre interne.
- VI. Organiser des réunions régulières de coordination et de suivi avec les États membres de l'UE, incluant l'élaboration et l'adaptation continue des indicateurs du GAP III, et une mise au point de l'état d'avancement des projets.
- VII. Continuer à financer des actions spécifiques pour la promotion de l'égalité hommes-femmes (professions juridique, corps de sécurité, accès à la justice, etc.) notamment par l'intermédiaire des organisations de la société civile (OSC).
- VIII. Appuyer la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre et la coordination (réflexion, le débat, et la mise en œuvre d'actions de promotion de l'égalité hommes-femmes) des acteurs engagés dans le domaine du genre en Mauritanie dont les cellules genre ministérielles en termes de

5.2. Recommandations spécifiques de la prise en compte de la du genre dans les domaines d'intervention de l'UE

5.2.1. Emploi et formation professionnelle

- IX. Adapter les normes et perceptions sociales qui restent un obstacle majeur pour améliorer l'accès à l'emploi pour les femmes, via des stratégies adaptées de communication et plaidoyer durables répondant aux besoins des femmes (exemple des emplois de formatrices conseillères en insertion à l'instar des initiatives au niveau du Techghil et du programme SAFIRE, et au-delà de l'entrepreneuriat et des activités génératrice de revenus).
- X. Promouvoir la formation et l'accompagnement des coopératives et des groupements économiques de femmes (secteur de l'agriculture, la pêche artisanale ou l'artisanat) en privilégiant des schémas plus productifs et commerciaux, et de véritables entreprises sociales, en corrélation avec la Stratégie Nationale de l'Emploi qui soutient l'économie sociale et solidaire (ESS).

5.2.2. Santé

- XI. Assurer une meilleure prise en compte du genre dans ce secteur tant au niveau central du Ministère de la santé qu'aux autres niveaux de la pyramide sanitaire. Il s'agit de favoriser un contexte où les libertés et les droits liés à la santé sont respectés. Des efforts doivent être faits pour désagréger les statistiques par genre. Le droit fondamental de santé reproductive et sexuelle doit être un objectif privilégié. En améliorant la santé des femmes, il y aura un effet indirect sur leur participation à la vie économique. Les violences sexuelles et autres, y compris les mutilations génitales féminines (MGF) doivent être prises en compte par des actions ciblées, notamment pour garantir l'application de la loi de santé sexuelle et reproductive approuvée en janvier 2017.

5.2.3. Pêche³⁵

- XII. Mettre fin aux inégalités entre les hommes et les femmes fondées sur la culture et la tradition, sans aucune base légale ou juridique, qui violent les droits des femmes dont pour un travail décent. À cette fin :
- a. Mener des campagnes et des activités de sensibilisation pour briser les stéréotypes sexistes et les barrières culturelles dans la filière de la pêche.
 - b. Sensibiliser la population qui travaille sur les marchés ou qui a un lien avec le monde de la pêche (usines, coopératives, etc.)
 - c. Maintenir des espaces de coordination interinstitutionnelle entre les directions régionales du MESP, du MASEF et du MEJS afin de mettre en œuvre des actions communes pour promouvoir et respecter les droits des femmes en matière de travail, ainsi que pour promouvoir l'autonomie économique et éradiquer la violence économique à l'égard des femmes.
 - d. Intégrer le principe d'égalité entre sexe dans le règlement portuaire.
 - e. Promouvoir la culture d'équité de genre dans la gestion des affaires des ports de pêche, des centres de formation, des usines de transformation, des fédérations ainsi que des différentes organisations intergouvernementales
- XIII. Améliorer les conditions du travail, grâce à une formalisation du secteur de la pêche.
- a. Promouvoir une gestion des infrastructures productives avec une représentation paritaire des femmes et des hommes.
 - b. Élaborer des accords avec les entreprises/usines de transformation qui accueillent les femmes formées dans le cadre du projet, afin de promouvoir une incorporation de la main-d'œuvre féminine dans le secteur, en garantissant des mesures de formation, de qualité et d'hygiène qui auront un impact tant sur le produit final que sur les bénéfices pour l'entreprise.
 - c. Garantir un suivi personnalisé et rapproché de toutes les femmes et des jeunes qui reçoivent une formation dans les domaines de la pêche, en s'assurant que les structures de formation mettent en place un plan d'accompagnement et de suivi continu d'au moins deux années qui suivent la fin de toute formation qu'ils réalisent dans leurs établissements.

³⁵ Recommandations largement extraites du *Diagnostic participatif de genre*, Promopêche AECID, rédigé par Carolina del Campo, mai 2021.

- d. Mettre en place un système d'enregistrement informatisé pour le suivi des anciens élèves des cours de formation.
- e. Faciliter l'accès aux femmes qui travaillent dans le secteur de la pêche à des informations actualisées sur tout ce qui concerne la pêche (dernières nouvelles, lois, réglementation, etc.) afin qu'elles puissent avoir les mêmes opportunités que celles qui sont instruites.
- f. En collaboration avec les institutions publiques concernées (ministre de l'Emploi, et de la Formation professionnelle, ministère des Affaires sociales de l'Enfance et de la Famille (MASEF), ministère des Pêches et de l'Économie maritime) et les fédérations du secteur de la pêche, étudier les stratégies permettant de régulariser les métiers découlant de la pêche (i.e. : des vendeuses détaillantes) et d'institutionnaliser les droits fondamentaux des travailleurs informels.
- g. Soutenir les espaces de dialogue entre les différents acteurs impliqués dans le port et dans le secteur de la pêche de Nouadhibou.

XIV. Promouvoir l'autonomisation des femmes par :

- a. Une visibilité accrue du rôle des femmes et leur contribution dans le secteur de la pêche artisanale.
- b. Un appui des associations de femmes à travers les réseaux de femmes à Nouadhibou et la promotion de nouvelles associations et organisations de femmes.
- c. La reconnaissance professionnelle des travailleuses du secteur.
- d. La promotion de la présence et la participation active des femmes dans les organes de décision et de gestion des institutions du secteur de la pêche à Nouadhibou.
- e. L'encouragement de l'accès aux crédits et prêts formels ou par le biais de microcrédits gérés par des coopératives de pêche ou des organisations sociales de femmes.
- f. La participation aux coopératives et fédérations du secteur de la pêche artisanale en tant qu'outil important à soutenir, afin de recevoir du matériel et des outils pour traiter les produits et ainsi travailler de manière harmonisée et être en mesure de proposer des cadres juridiques et réglementaires efficaces.

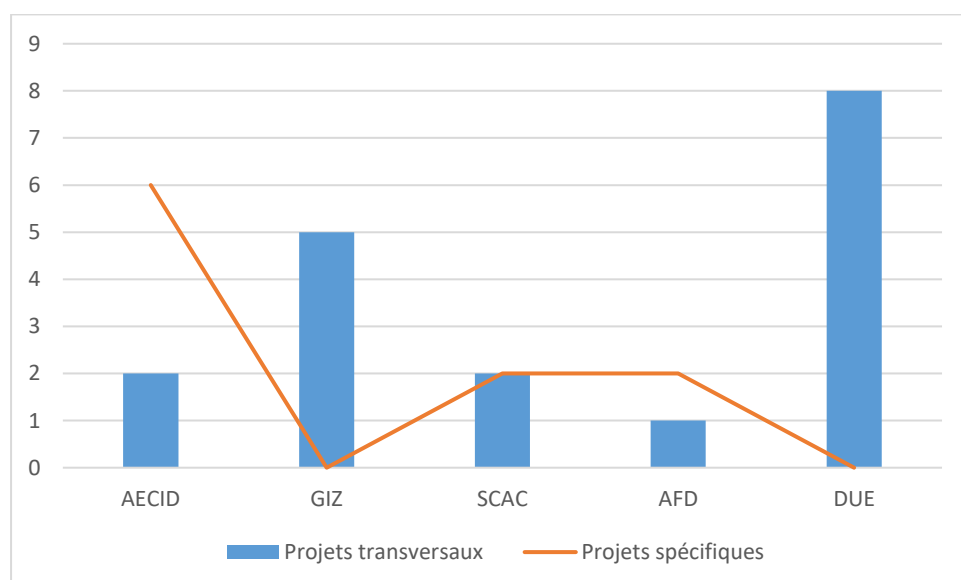
5.2.4. Migration

- XV. L'Union Européenne pourrait appuyer davantage, dans le cadre de ses projets migrations, le Ministère des Affaires Sociales de l'Enfance et de la Famille, pour mettre en place des actions concrètes visant l'identification et l'appui aux femmes migrantes.
- XVI. Continuer d'appuyer les activités de formation et de sensibilisation en matière de migration en impliquant les hommes à tous les niveaux (ONG, OSC, population hôte et migrante).
- XVII. Renforcer les organisations des migrants pour en faire des acteurs de protection.

ANNEXE I : Analyse des actions liées à l'égalité de genre financées par l'Union européenne et les États membres

Nombre de projets						
Institution	AECID	GIZ	SCAC	AFD	DUE	Total
Projets transversaux	2	5	2	1	8	18
Projets spécifiques	8	0	2	2	0	12
Total	10	5	4	3	8	30

Pourcentage de projets					
Institution	AECID	GIZ	SCAC	AFD	DUE
Projets transversaux	20%	100%	50%	33%	100%
Projets spécifiques	80%	0%	50%	67%	0%



ANNEXE II : Cartographie des actions liées à l'égalité de genre financées par l'Union européenne et les États membres

INSTITUTION	PARTENAIRE NATIONAL	LIBELLE DU PROJET	DOMAINE INTERVENTION	DUREE ³⁶	OBJECTIF PRINCIPAL	ACTIVITES PRINCIPALES	BENEFICIAIRES
AECID	Police judiciaire, Brigades de mineurs	Lutter contre la violence basée sur le genre	Droit des Femmes	2020-	Projet sur le traitement de 4 violences basées sur le genre surtout la violence sexuelle et les mineurs avec la police	i) Traitement sur les bases de données avec la police ii) la typologie des cas qui arrivent, comment faire les auditions pour respecter les droits de la personnes et ne pas mélanger les victimes et les agresseurs	Victimes de violences basées sur le genre
	Ministère de la Justice	Traitement des VBG par la justice	Droits des femmes et égalité	2020-2022	Améliorer les mécanismes de protection des victimes des VBG en Mauritanie grâce au renforcement des compétences du personnel de la justice et la coordination des acteurs, en la matière.	Création et suivi d'une Cellule genre ai sein du Ministère. Formation de formateurs/trices, échange et coordination avec d'autres acteurs agissant en la matière, visites d'étude en Espagne, installation et fonctionnement des 2 bureaux d'accueil aux tribunaux de Nouadhibou et Nouakchott respectivement	Victimes des VBG, personnel de la justice, population mauritaniennes
	ONG Action	Autonomisation des femmes	Droit des femmes	2020-2022	Traitement des violences faites aux femmes et aux enfants (filles et garçons) à l'Hôpital Mère et enfant et à l'Hôpital de l'Amitié de NKT	Améliorer le traitement d'urgence et psychologique des violences faites aux femmes et aux enfants (filles et garçons) en gardant la confidentialité et en faisant le lien avec la police	Hôpital Mère et enfant, Femmes et enfants victimes de violence Basée sur le genre
	ONG Save The Children et Médicos del Mundo	Lutter contre la violence basée sur le genre	Santé	2019-2021	Traitement des violences faites aux femmes et aux enfants à l'Hôpital de Nouadhibou	Améliorer le traitement d'urgence et psychologique des violences faites aux femmes et aux enfants (filles et garçons) en gardant la confidentialité et en faisant le lien avec la police	Hôpital de Nouadhibou Femmes et enfants victimes de violence basée sur le genre
	Agence nationale pour l'emploi (Techghil, ex-ANAPEJ)	Employabilités des Femmes	Droit des femmes	2017-2022	Réflexion pour permettre l'accès réel des femmes à la vie professionnelle	Identification des problèmes, accompagnement des jeunes femmes et formations sur la question du genre et emploi	Jeunes de Nouakchott
	CARITAS Mauritanie	Justice et droits humains	Droits humains	2018-2021	Accès équitable a la justice pour les femmes et les mineurs	Appui judiciaire aux personnes qui sont en prison qui n'ont pas de jugement, appui aux personnes privées de liberté, ateliers de formation dans différents domaines : téléphonie, comptabilité, photographie, maraichage.	Personne privées de liberté à Nouakchott (prison de Dar Naïm, prison des mineurs et prison des femmes)

³⁶Seulement projets allant au-delà de 2020, c'est-à-dire opérationnels en 2021

						Accompagnement des détenus après la prison pour les insérer dans la société et la vie professionnel	
	Observatoire égalité de genre (Université de Nouakchott)	Egalité de genre	Droits humains	2020-2022	Observer et analyser l'égalité de genre dans différents domaines socio-économiques	Formation pour les membres de l'observatoire Faires des études sur les domaines d'intervention socioéconomique : Media, justice, santé, éducation, emploi	Université de Nouakchott
	Médicos del Mundo	Lutter contre la violence basée sur le genre	Santé	2021-2023	Traitement des violences faites aux femmes à l'Hôpital Mère et enfant	Améliorer le traitement d'urgence et psychologique des violences faites aux femmes en gardant la confidentialité et en faisant le lien avec la police	Hôpital Mère et enfant, femmes victimes de violence
	Terre de homme / AFCF	Droits humains, protection des enfants	Droit des enfants	2018-2022	Contribuer à lutter contre l'exploitation des mineurs domestiques souvent forcées et non rémunérées, en leur garantissant le respect de leurs droits fondamentaux	Identification ; protection / prise en charge ; accompagnement à la famille et plaidoyer	Mineurs, filles et garçon domestique en situation de vulnérabilité
	Tabrouz (FFRIm)	Égalité fille et garçon	Droit des enfants	2021-2025	Les filles et garçons puissent profiter de l'espace publique	Monter deux internats à Nouakchott et Nouadhibou moitiés filles et moitiés garçons de toutes les communautés confondues Ils vont faire sport et aller à l'école Y a aussi la question de valeur , la question de droit de l'homme ; et la question de paix et sécurité	Fille et garçons
AFD	L'état	Edifis	institutionnalisatio n	2021-	Institutionnalisation de la question genre et faire en sorte que les partenaires aient une meilleur compréhension et vision du genre	Appui technique et financière : Mise en place d'un fond de soutien par AFD pour l'état afin de l'accompagner dans l'intégration du genre	Les Etats du sahel
	Organisations de la société civile	Jeunes féministes de l'Afrique de l'ouest	Renforcement de capacités (notamment sur le genre)	2020-2023	Renforcer les réseaux des activistes féministes de l'Afrique de l'ouest	Renforcement des capacités et d'échanges d'expériences entre les membres des réseaux	Les jeunes féministes du Sahel
	Société Civile (Médicos del Mundo)	Cellule de prise en charge des violences basées sur le genre à l'Hôpital mère-enfant	Violences bases sur le genre	2017-2021	Faciliter la prise en charge intégrée des victimes (médicale, phycologique, juridique)	Appuyer le fonctionnement de la cellule de prise en charge intégrée des victimes de VBG en partenariat avec les équipes médicales de l'hôpital mère-enfant et les organisations d'appui aux victimes de VBG. Le projet a été étendu en 2021 sur Nouadhibou.	Les femmes et enfants victimes de VBG
	Organisations de la société civile	Fonds genre Sahel	Formation et encadrement	2021-2024	Soutenir et structurer les organisations de la société qui sont engagées sur la question du genre pour leur permettre à la fois de mener à bien leurs initiatives et	Appui technique, financière et du renforcement des capacités des organisations de la société civile	Les jeunes femmes qui sont instruites

					de se renforcer en termes d'information		
SCAC	Société Civile	FAJR	Améliorer la gouvernance démocratique par le renforcement des capacités de la jeunesse mauritanienne	2021-2022	Accompagner l'expression de la jeunesse mauritanienne et particulièrement des jeunes filles	Appui aux organisations de la société civile jeunes (femmes et hommes) pour la mise en œuvre de projets favorisant l'engagement citoyen, la participation à l'action publique locale et le leadership féminin et les droits des femmes. A noter en 2021, un appel à candidatures en direction des OSC destiné spécifiquement à valoriser l'autonomisation des jeunes femmes a été lancé.	Les OSC jeunes
	Société Civile	Education jeunesse aux droits de l'homme	Education aux droits de l'homme	2016-2021	Diffuser la culture des droits de l'homme et de la paix et spécifiquement les droits des femmes et la lutte contre les discriminations basées sur le genre.	Renforcer les capacités des jeunes femmes et hommes engagés dans la société civile en matière de promotion des droits de l'homme et particulièrement des droits des femmes ; les outiller en technique d'éducation non formelle aux droits de l'homme et la lutte contre les discriminations de genre	Jeunes femmes et hommes de la société civile, des médias sociaux et du milieu culturel
	Ministère de la Justice. Projet en partenariat avec la coopération espagnole (AECID)	Gouvernance - Lutte contre la violence basée sur le genre	Justice	2020-2021	Renforcement de la cellule Genre du ministère de la Justice	Ce projet signé en septembre 2020. Il vise à assurer la formation des membres de la Cellule genre du MJ sur la dimension genre, le traitement des violences basées sur le genre (VBG), et permettre l'achat de l'équipement du bureau d'accueil au Tribunal de Nouakchott	Victimes de violences basées sur le genre
	Mairie Sebkh	Studien -UND	Emploi local	01.06.2021 30.11.2021	Formation professionnelle d'au moins 20 jeunes de la commune de Sebkh, dont 50% seront des femmes	Formation des participants dans des métiers artisanaux (p.ex. peinture, soudure) et équipement avec les outils nécessaires pour le métier	20 jeunes de la commune de Sebkh
GIZ	G5Sahel	Projet Renforcement de la coopération entre les institutions de Police du G5 Sahel- RCPG5	Les forces des polices des pays du G5 Sahel	01.07.2019 31.12.2022	Élaboration d'un plan genre pour les polices des pays du Sahel ensemble avec le secrétariat exécutif du G5Sahel	Des missions d'une consultante pour analyser l'état genre dans les polices Sur la base de l'analyse, ensemble avec les polices et le SEG5, élaboration d'un plan d'action genre Inaugurer le plan d'action genre dans les 5 polices	5 polices du G5 Sahel SE G5
	Ecole d'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle de Bâtiments et Travaux Publics de Nktt/ Zouerate	Développement Economique Intégré dans le Secteur Minier (DEIM)	Formation professionnelle H/F	01/2/2019 31/10/2021	Augmenter la qualité des formateurs/ formatrices/ aux niveaux des centres de formation techniques de Zouerate et Nouakchott	Former 44 formatrices et formateurs à Nouakchott et 34 à Zouerate (Donation des équipements et formation sur l'utilisation des équipements)	Formatrices 40% à Nouakchott et 20% à Zouerate.

	N/A	PDDH	Droits humains	2015-2023	L'objectif du projet: Les conditions pour la réalisation des droits humains sont améliorées. Thématiquement, ceci englobe entre autres les droits des femmes et les réformes législatives, ainsi que la lutte contre les VBG. En même temps, le genre est pris en compte par des indicateurs ciblant spécifiquement les femmes, par exemple dans la question de la satisfaction avec les sensibilisations réalisées.	Appui au travail de plaidoyer pour la réforme du CSP et la loi VFFF Appui au comité de pilotage sur les violences conjugales du MASEF Sensibilisations sur les violences conjugales à travers des ONG locales Appui de l'opérationnalisation de comités de veille villageois sur les violences conjugales (l'intégration des femmes dans la prise de décision au niveau locale à travers les comités) Exploiter (diffuser) les résultats de l'étude sur la mendicité des enfants, le travail précoce et forcé, le mariage précoce et forcé et la prostitution forcée (dans le cadre de la sensibilisation et du renforcement des capacités) Inclusion d'un module sur les droits des femmes dans la formation des parajuristes, taux cible de parajuristes femme de 35% Prévu: Appui à l'application de l'approche jeunes reporters avec des jeunes filles qui fréquentent les centres d'écoute du MASEF, sur le thème des violences faites aux femmes et MGF	Population en général Parajuristes (dont 35% femmes)
	N/A	ProNexus	Dans cadre de l'exécution du projet ProNEXUS, il est prévu que le Genre soit pris en compte dans tous les aspects allant du recrutement du staff aux domaines d'intervention. Par exemple: l'équipe du projet ProNEXUS est composé de 50% femme et 50% homme. Dans les domaines	2021 – 2023	Renforcer les capacités pour promouvoir l'inclusion socio-économique des réfugié-e-s, demandeuses/demandeurs d'asile, et des membres vulnérables communautés hôtes en Mauritanie.	1- Amélioration de l'accès aux services publics de base, 2- Amélioration de l'accès à des moyens de subsistance respectueux de l'environnement, 3- Amélioration de l'accès à la protection sociale, 4- Renforcement des mécanismes de coordination dirigés par le gouvernement, 5- Renforcement des capacités de facilitation du HCR au niveau du nexus 6- Renforcement de l'apprentissage inter-organisationnel sur les réponses globales au niveau du nexus	Réfugié-e-s; demandeuses/demandeurs d'asile; membres vulnérables des communautés hôtes en Mauritanie

DUE			d'intervention également (AXE I II & III) les hommes et les femmes auront les mêmes chances de bénéficier des activistes, formations, et accès aux services de bases etc. c'est à dire, nous envisageons de toucher 50 % homme 50% femme.				
	Ministère de la santé	Projet d'appui au secteur de la santé PASS (11 ^e FED)	Santé	2017-2021	L'objectif spécifique est d'améliorer l'accès équitable aux soins de santé de qualité, en ligne avec les objectifs du Plan national de développement Sanitaire (PNDS) et de la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS).	L'action agira directement sur le genre et la santé : mortalité maternelle, planification familiale et Mutilation Génitale Féminine, dotation des ressources humaines en santé, désagrégation des statistiques par genre et sensibilisation sur les mariages précoces et les connaissances VIH/SIDA	Ministère et établissements de santé, utilisateurs actuels et futurs du système de santé
	Ministère de la santé (mise en œuvre par Medicos del Mundo)	Deux Campagne nationales de communication	Santé sexuelle et reproductive (SSR), Violences basées sur le genre (VBG) et lien COVID	2019-2021	Faire évoluer les comportements et pratiques qui nuisent aux droits humains fondamentaux en poussant au questionnement grâce au fil conducteur Alach ça ? qui signifie Pourquoi ça ?	Expositions photographiques, Formations VBG et SSR, Concerts pour la sensibilisation de masse, Médias (affichage grand format dans les villes), création d'outils (chanson, capsules vidéos, livres....)	Ministères (MS, MASEF, MEJS, MCARP), OSC, association, population mauritanienne et plus spécifiquement les jeunes
	Ministère de l'Economie et Finances	Programme d'appui à la mise en œuvre du 11 FED	Coordination et gestion de l'aide UE et appui à la gestion des finances publiques	2016 - 2022	Renforcer la bonne gouvernance en Mauritanie pour contribuer aux objectifs de développement et Renforcer le système de gestion de finances publiques pour une prestation efficace des services publics	Appui à l'ordonnateur national FED, aux projets FED et aux Ministères concernés et à la gestion des finances publiques. Le programme a une approche transversale de genre	Ministères et structures mettant en œuvre des projets financés par l'Union européenne
	Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle (mis en œuvre par BIT, cofinancement UE-AFD)	PECOBAT	Emploi et formation professionnelle, BTP	2016-2022	Les conditions de vie des populations locales des régions cibles seront améliorées à travers la formation professionnelle visant une meilleure employabilité, notamment des jeunes.	Au minimum 25% des jeunes formées seront des femmes. Création de microentreprises féminines d'appui aux chantiers	Dispositif national de formation technique et professionnelle, jeunes hommes et femmes à la recherche d'emploi
	Ministère des Pêches et de l'Economie Maritime, IMROP, Académie Navale, CNM, Zone Franche de Nouadhibou (mis	Création d'emplois décents et consolidation	Pêche artisanale, formation professionnelle, création d'emploi	2017-2022	Promouvoir la création d'emplois durables et décents dans le secteur de la pêche pour accroître les opportunités économiques des	Formations initiales et continues, équipement hygiène et qualité, sensibilisation, structuration, appui à la transformation	La population qui vive dans les principaux circuits commerciaux et de transformation des

	en œuvre par AECID, financement Fonds Fiduciaire) et Ministère de l'Emploi et la Formation Professionnelle (mis en œuvre par BIT et GIZ, financement Fonds fiduciaire)	de l'emploi existant pour les jeunes et potentiels migrants dans le secteur de la pêche artisanale			jeunes et potentiels migrants et stabiliser la population au niveau local		produits halieutiques et particulièrement les femmes transformatrices et mareyeuses du littoral et des grandes villes (1.000 femmes) sont bénéficiaires du projet
	Ministère de la Justice	Programme d'Appui à la Réforme de la Justice - PARJ (11 ^e FED)	Justice	2018-2025	L'objectif global est de contribuer à l'amélioration de l'Etat de droit en Mauritanie via la promotion de la bonne gouvernance et la protection des droits de l'homme	Développement de l'aide judiciaire au pénal et subventions aux OSC pour faciliter l'accès à la justice, renforcement des infrastructures judiciaires et pénitentiaires, amélioration des conditions de détention, amélioration du système de justice pour mineurs	Personnes en détention, utilisateurs du système de justice
	Ministère de la Jeunesse	Programme SEMAH de prévention de conflits et promotion du dialogue interculturel en Mauritanie. (11 ^e FED)	Prévention de l'extrémisme violent	2019/2024	(i) Prévention des risques de conflit violent à travers la prise en charge des besoins de la jeunesse dans des zones pilotes, (ii) dialogue interculturel et religieux renforcé, (iii) amélioration de la prise en charge des mineurs en conflit avec la loi	Outils mis en place afin d'intégrer le genre de façon transversale dans la mise en œuvre du projet, ce qui impliquera une désagrégation systématique des données par sexes afin de mesurer les changements de comportements et l'impact de l'action notamment sur les femmes et les jeunes filles. Des focus group spécifiques seront mises en place et le projet adoptera une approche sensible au genre notamment en impliquant activement les femmes dans l'adoption de stratégies de prévention des conflits, conformément aux différents cadres normatifs internationaux	Le collectif bénéficiaire principal du projet est la jeunesse.
	4 Consortia d'ONG, Ministères développement rural, agriculture et élevage	RIMRAP : Renforcement Institutionnel en Mauritanie vers la Résilience Agro Pastorale	Agriculture, élevage	2016-2022	Renforcer la résilience des populations vulnérables face à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (4 Wilayas : Assaba, Guidimakha, Hodh el Gharbi, Hodh el Chargui)	Approche transversale de la promotion de l'égalité homme/femme. Fonds d'action prioritaires en partie destinés au renforcement économique des femmes sur les filières porteuses/AGR pour les femmes (maraîchage, boucherie, four, transformations agroalimentaires...) Groupes de femmes inclus dans la définition de plans d'actions communaux.	Ministères agriculture et élevage et structures déconcentrées, société civile, exploitants agropastoraux
	Ministère de l'emploi et la formation professionnelle	Programme de renforcement de la résilience des communautés urbaines et rurales vulnérables en	Sécurité Alimentaire Formation Insertion Résilience et Emploi	2019-2023	Contribuer à la stabilité nationale à travers le renforcement des liens urbains-ruraux, de la résilience à l'insécurité alimentaire et nutritionnelle et la création d'opportunités économiques et d'insertion socioprofessionnelle pour les populations les plus vulnérables	- Accompagnement socioprofessionnel des jeunes et des femmes : formation professionnelle, accompagnement vers l'emploi, insertion sociale - Formation d'agriculteurs et de maraîchers et accompagnement à la mise en place de leurs propres périmètres agricoles ou maraîchers - Appui à l'entrepreneuriat et mise en relation avec les IMF (Institution de Micro finance)	Jeunes en situation de vulnérabilité (16-34 ans dont >35% de filles) Femmes en situation de vulnérabilité (16-44 ans) Agropasteurs dont associations d'agriculteurs et

		Mauritanie - SAFIRE				• Accompagnement des ASP (Agro-sylvo-pasteurs) dans le cadre du renforcement de leur résilience • Appui aux groupements ASP • Activités ANJE (Accueil du Nourrisson et du Jeune Enfant) et PFE (Pratiques Familiales Essentielles)	éleveurs, coopératives et groupes informels

ANNEXE III : BIBLIOGRAPHIE

- *Analyse de genre en République Islamique de Mauritanie*, Délégation de l'Union Européenne, 2017
- *Analyse de Genre pour le Programme Co-Management des Ressources marines, côtières et terrestres (CorMCT)* GIZ– Mauritanie, 2019
- *Analyse de genre : guide pratique*, Confédération suisse, Direction du développement et de la coopération, 2019
- *Déclaration et Programme d'action de Beijing* - Reprinted by UN Women in 2014.
- *Analyser la résilience pour mieux cibler et agir* - Mauritanie, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome, 2018
- *Diagnostic Participatif de Genre*, Promopêche AECID, Mai 2021
- *Document de stratégie de plaidoyer*, Convenio « justice juvénile et genre », AECID 2018
- *Etude et état des lieux sur la présence et participation des femmes dans l'organisation judiciaire en Mauritanie*, AECID, SCAC, 2020
- *Enquête Démographique et de Santé (EDS) 2019-2020*, Rapport régional des indicateurs-clés, Office National de la Statistique (ONS)
- *Enquête nationale sur l'emploi et le secteur informel*, ONS 2017
- *Tirer parti des données pour atteindre l'égalité de genre* ; Présentation de l'indice du genre dans les ODD 2019, Equal Measure 2030
- *Étude régionale comparative législation sur la traite des personnes : Burkina, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Niger*, OIM, 2019
- *Femmes et Médias au Maghreb : Guide à l'intention de la société civile pour améliorer la représentation des Femmes dans les médias au Maghreb*
- *Guide –Capitalisation santé de la reproduction*, Mauritanie, Santé Sud 2020
- *Les inégalités de genre dans les institutions sociales ouest-africaines*, Notes ouest-africaines Mars 2018 No. 13, édition OCDE
- *Rapport national sur la mise en œuvre du programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA*, Rapport Final, 25 février 2020, Ministère de l'Economie et de l'Industrie
- *Environnement et développement durable en Mauritanie: défis et opportunités*, Nouakchott 2019
- *Garantir le droit d'accès à la justice pour les enfants en conflit avec la loi, violence, notamment contre les femmes et les filles (Etude de Base)*, TDHL, 2020
- *Evaluation des interventions du PNUD en matière de Promotion de l'égalité genre*, PNUD 2020
- *Rapport sur la situation économique en Mauritanie*, Banque Mondiale, 2021
- *Rapport Annuel*, Commission Nationale des Droits de l'Homme, Mauritanie, 2020-2021

Annexe IV : Contributeurs/e à l'analyse genre

ETATS MEMBRES

- Victorina García, AECID
- Frederic Olivo, SCAC
- Lalla Aicha Nehwy, GIZ

DELEGATION DE L'UNION EUROPEENNE

- Binta Baba Sy
- Yvonne Kapella
- Roberta Ballabio
- Abdellahi Moctar Kasse
- Marta Wood
- Marie-Christine Pipet
- Jorge Valiente

OBSERVATOIRE SUR L'EGALITE DE GENRE DE L'UNIVERSITE DE NOUAKCHOTT

- Abderrahmane Gueye
- Fatimetou Hadweni
- Wone Sy
- Ahmed Ghalana
- Bachir Ba
- Fatimetou Haiballah

Annexe V : Tableaux des instruments internationaux-régionaux et nationaux sur l'égalité de genre en Mauritanie

Document	Points essentiels à retenir
Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)	Principe d'égalité, <u>L'Article 2</u> de la Déclaration interdit la discrimination fondée sur le sexe et indique que nul ne peut être soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. <u>L'Article 3</u> protège le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne.
Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966) <i>Adhésion de la Mauritanie en 2004</i>	Réaffirme le droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne, interdit l'esclavage et la traite sous toutes ses formes. Prévoit aussi l'égalité des droits et des responsabilités des époux au regard du mariage, durant le mariage et lors de sa dissolution.
Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (1966), <i>Adhésion de la Mauritanie en 2004</i>	Préconise la plus large protection et assistance à la famille en tant que base de la société et prévoit des <u>mesures spéciales de protection et d'assistance</u> L'Article 2 fustige toute discrimination basée sur le sexe, et mentionne entre les droits celui de l'égalité homme et femme au bénéfice de tous les droits économiques, sociaux et culturels qui sont énumérés dans le Pacte, tels que le droit au travail et le droit qu'à toute personne de jouir de conditions

	de travail justes et favorables, le droit à un salaire équitable et à une rémunération égale sans distinction aucune ; → Le droit à la non-discrimination qui couvre en outre le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales ; → Le droit de toute personne de jouir d'un meilleur état de santé physique et mentale ; → Le droit de toute personne à l'éducation.
La Convention des Droits de l'Enfant, (CDE 1990), <i>Ratifiée par la Mauritanie en 1991</i>	Énonce l'obligation des États parties d'adopter toutes mesures législatives, sociales et éducatives appropriées pour protéger l'enfant/petite fille contre toute forme de violence, d'atteinte ou de brutalité physique ou mentale, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation sexuelle pendant qu'il/elle est sous la garde de ses parents ou d'autres personnes à qui il/elle est confié/e. Prévoit aussi le droit des enfants à être protégés de toutes les formes d'exploitation et de violence sexuelle ainsi que le droit à l'assistance juridique.
Convention pour l'Élimination de toutes formes de Discrimination à	Recommandation générale n° 19 (11^{ème} session, 1992)³⁷ de la CEDEF en relation à la Violence à l'égard des femmes, émet ces <u>Observations générales</u> :

³⁷https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CEDAW/Shared%20Documents/1_Global/INT_CEDAW_GEC_3731_F.pdf Ce texte permet de mieux cerner les articles de la Convention.

l'Égard des Femmes (CEDEF) 1979 <i>Adhésion de la Mauritanie en 2001</i> <i>(Avec une réserve spécifique émise en juillet 2014 sur l'alinéa a) de l'article 13 et l'article 16 dans son intégralité)</i>	- La violence fondée sur le sexe, qui compromet ou rend nulle la jouissance des droits individuels et des libertés fondamentales par les femmes en vertu des principes généraux du droit international ou des conventions particulières relatives aux droits de l'homme, constitue une discrimination, au sens de l'article 1^{er} de la Convention. Parmi ces droits et libertés, on peut citer notamment : a) Le droit à la vie ; b) Le droit à ne pas être soumis à la torture et à d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ; c) Le droit à l'égalité de protection qu'assurent les normes humanitaires en temps de conflit armé, national ou international ; d) Le droit à la liberté et à la sécurité de la personne ; e) Le droit à l'égalité de protection de la loi ; f) Le droit à l'égalité dans la famille ; g) Le droit au plus haut niveau possible de santé physique et mentale ; h) Le droit à des conditions de travail justes et favorables. Aux termes de l'article 2 e) de la Convention, les Etats parties s'engagent à prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination pratiquée à l'égard des femmes par une personne, une organisation ou une entreprise quelconque.
--	--

	En vertu du droit international en général et des pactes relatifs aux droits de l'homme, les Etats peuvent être également responsables d'actes privés s'ils n'agissent pas avec la diligence requise pour prévenir la violation de droits ou pour enquêter sur des actes de violence, les punir et les réparer. <u>Observations concernant certaines dispositions de la Convention :</u> <u>Articles 2 et 3</u> Les articles 2 et 3 établissent une obligation globale quant à l'élimination de la discrimination sous toutes ses formes. <u>Articles 2 f), 5 et 10 c) :</u> Les attitudes traditionnelles faisant de la femme un objet de soumission ou lui assignant un rôle stéréotypé perpétuent l'usage répandu de la violence ou de la contrainte, notamment les violences et les sévices dans la famille, les mariages forcés, les meurtres d'épouses pour non-paiement de la dot, l'excision. De tels préjugés et de telles pratiques peuvent justifier la violence fondée sur le sexe comme forme de protection ou de contrôle sur la femme. Cette violence qui porte atteinte à l'intégrité physique et mentale des femmes les empêche de jouir des libertés et des droits fondamentaux, de les exercer et d'en avoir connaissance au même titre que les hommes. Tandis que cette observation a trait surtout à la violence effective ou aux menaces de violence, les conséquences sous-jacentes de la
--	---

	violence fondée sur le sexe contribuent d'enfermer les femmes dans des rôles subordonnés et à maintenir leur faible niveau de participation politique, d'éducation, de qualification et d'emploi. <u>Article 11</u> L'égalité dans l'emploi peut être gravement compromise lorsque les femmes sont soumises à la violence fondée sur le sexe, comme le harcèlement sexuel sur le lieu de travail. Le harcèlement sexuel se manifeste par un comportement inadéquat déterminé par des motifs sexuels, consistant notamment à imposer des contacts physiques, à faire des avances et des remarques à connotation sexuelle, à montrer des ouvrages pornographiques et à demander de satisfaire des exigences sexuelles, que ce soit en paroles ou en actes. Une telle conduite peut être humiliante et peut poser un problème sur le plan de la santé et de la sécurité ; elle est discriminatoire lorsque la femme est fondée à croire que son refus la désavantagerait dans son emploi, notamment pour le recrutement ou la promotion ou encore lorsque cette conduite crée un climat de travail hostile. <u>Article 12</u> Les Etats sont tenus au titre de l'article 12 de prendre des mesures pour assurer l'égalité d'accès aux soins de santé. La violence exercée contre les femmes met en danger leur santé et leur vie.
--	--

	Il existe dans certains Etats des pratiques traditionnelles et culturelles qui nuisent à la santé des femmes et des enfants. Ces pratiques incluent notamment, l'excision ou la mutilation des organes génitaux féminins. <u>Article 14</u> Les femmes rurales sont exposées à la violence fondée sur le sexe étant donné la persistance dans de nombreuses communautés d'attitudes traditionnelles leur assignant un rôle subalterne. Les jeunes filles des zones rurales risquent particulièrement d'être victimes de violences et d'être exploitées sexuellement lorsqu'elles quittent la campagne pour chercher du travail en ville. <u>Recommandations concrètes :</u> Que les Etats parties prennent toutes les mesures juridiques et autres nécessaires pour assurer aux femmes une protection efficace contre la violence fondée sur le sexe, notamment : i) Des mesures juridiques efficaces, comprenant sanctions pénales, recours civils et mesures de dédommagement visant à protéger les femmes contre tous les types de violence, y compris notamment la violence et les mauvais traitements dans la famille, les violences sexuelles et le harcèlement sexuel sur le lieu de travail ; ii) Des mesures préventives, notamment des programmes d'information et d'éducation visant à changer les attitudes
--	---

	concernant le rôle et la condition de l'homme et de la femme ; iii) Des mesures de protection, notamment des refuges et des services de conseil, de réinsertion et d'appui pour les femmes victimes de violence ou courant le risque de l'être ; Que les Etats parties signalent dans leurs rapports toutes les formes de violence fondée sur le sexe et y incluent toutes les données disponibles sur l'incidence de chaque forme de violence ainsi que leurs conséquences pour les femmes qui en sont victimes.
Convention Internationale relative aux Droits des Personnes Handicapées (CIPDH) 2006 <i>Adhésion de la Mauritanie le 3 avril 2012</i>	Article 16 : Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance. Les États Parties prennent toutes les mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres mesures appropriées pour protéger les personnes vivant avec un handicap, à leur domicile comme à l'extérieur, contre toutes formes d'exploitation, de violence et de maltraitance, y compris leurs aspects fondés sur le sexe.

Les instruments régionaux sur les inégalités de genre et les VBG

Document	Points essentiels à retenir
Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatif aux droits des femmes (Protocole de Maputo) 2003 <i>Ratifiée par la Mauritanie en 2005</i>	Article 3 : Droit à la dignité 1. Toute femme a <u>droit au respect de la dignité inhérente à l'être humain, à la reconnaissance et à la protection de ses droits humains et légaux.</u> 3. Les États adoptent et mettent en œuvre les mesures appropriées en vue d'interdire toute exploitation des femmes ou tout <u>traitement dégradant à leur égard.</u> 4. <u>Les États adoptent et mettent en œuvre les mesures appropriées afin d'assurer la protection du droit de la femme au respect de sa dignité et sa protection contre toutes formes de violence, notamment la violence sexuelle et verbale.</u> Article 4: Droit à la vie, à l'intégrité et à la sécurité 1. Toute femme a droit au respect de sa vie, de son intégrité physique et à la sécurité de sa personne. Toutes formes d'exploitation, de punition et de traitement inhumain ou dégradant doivent être interdites. 2. Les Etats s'engagent à prendre des mesures appropriées et effectives pour : a) adopter et renforcer les lois interdisant toutes formes de violence à l'égard des femmes, y compris les rapports sexuels non désirés ou forcés, que ces violences aient lieu en privé ou en public ; b) adopter toutes autres mesures législatives, administratives, sociales, économiques et autres en vue de

	prévenir, de réprimer et d'éradiquer toutes formes de violence à l'égard des femmes ; c) identifier les causes et les conséquences des violences contre les femmes et prendre des mesures appropriées pour les prévenir et les éliminer ; d) promouvoir activement l'éducation à la paix à travers des programmes d'enseignement et de communication sociale en vue de l'éradication des éléments contenus dans les croyances et les attitudes traditionnelles et culturelles, des pratiques et stéréotypes qui légitiment et exacerbent la persistance et la tolérance de la violence à l'égard des femmes ; e) réprimer les auteurs de la violence à l'égard des femmes et réaliser des programmes en vue de la réhabilitation de celles-ci ; f) mettre en place des mécanismes et des services accessibles pour assurer l'information, la réhabilitation et l'indemnisation effective des femmes victimes des violences ; g) prévenir et condamner le trafic de femmes, poursuivre les auteurs de ce trafic et protéger les femmes les plus exposées à ce risque..... i) allouer des ressources budgétaires adéquates et autres pour la mise en œuvre et le suivi des actions visant à prévenir et à éradiquer les violences contre les femmes ; Article 5 : Élimination des pratiques néfastes Les États interdisent et condamnent toutes les formes de pratiques néfastes qui affectent négativement les droits humains des femmes et qui sont contraires aux normes
--	--

	internationales. Les États prennent toutes les mesures législatives et autres mesures afin d'éradiquer ces pratiques et notamment : a) sensibiliser tous les secteurs de la société sur les pratiques néfastes par des campagnes et programmes d'information, d'éducation formelle et informelle et de communication ; b) interdire par des mesures législatives assorties de sanctions, toutes formes de mutilation génitale féminine, la scarification, la médicalisation et la para-médicalisation des mutilations génitales féminines et toutes les autres pratiques néfastes ; c) apporter le soutien nécessaire aux victimes des pratiques néfastes en leur assurant les services de base, tels que les services de santé, l'assistance juridique et judiciaire, les conseils, l'encadrement adéquat ainsi que la formation professionnelle pour leur permettre de se prendre en charge ; d) protéger les femmes qui courent le risque de subir les pratiques néfastes ou toutes autres formes de violence, d'abus et d'intolérance.
La Charte Africaine sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant, 1990 <i>Ratifiée par la Mauritanie en 2005</i>	Prévoit le <u>droit à la non-discrimination</u>, principe général de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle préconise aussi le <u>droit à la protection contre les pratiques négatives sociales et culturelles</u>, y compris : les coutumes et pratiques qui constituent une discrimination à l'égard de certains enfants, pour des raisons de sexe ou autres raisons <u>Les mariages d'enfant et la promesse de jeunes filles et garçons en mariage sont interdits ainsi que les mauvais traitements sexuels et la traite de personnes.</u>

Instruments régionaux non contraignants (CADHP)

Document	Points essentiels à retenir
Résolution sur le droit à un recours et à une réparation pour les femmes et filles victimes de violences sexuelles, 2007	Adoptée le 28 octobre 2007 par la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, cette résolution vise criminaliser toutes les formes de violence sexuelle et assurer que leurs auteurs et complices soient traduits en justice devant les juridictions compétentes Prévoit la mise en place des programmes de réparation efficaces et accessibles qui assurent l'information, la réhabilitation et l'indemnisation des victimes de violences sexuelles.
Les Lignes directrices sur la lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences en Afrique, 2017³⁸	Ces Lignes Directrices ont été adoptées par la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples, au cours de sa 60ème Session ordinaire tenue à Niamey, au Niger, du 8 au 22 mai 2017. Ces Lignes Directrices ont pour ambition de guider et d'accompagner les États membres de l'Union africaine dans la mise en œuvre effective de leurs engagements et obligations en matière de lutte contre les violences sexuelles et leurs conséquences. <u>Les violences sexuelles demeurent en effet aujourd'hui un fléau mondial, qui n'épargne pas le continent africain. Elles restent largement répandues, tant</u>

³⁸ http://www.achpr.org/files/instruments/combating-sexual-violence/cadhp_fre_lignes_directrices_pour_lutter_contre_les_violences_sexuelles_et_leurs_consequences.pdf

Document	Points essentiels à retenir
	<u>dans les situations de conflits et de crises qu'en temps de paix. Elles s'exercent dans l'espace public, la rue, les transports en commun, mais aussi dans la sphère privée, sur le lieu de travail ou au sein du couple. Elles touchent majoritairement les femmes et les filles, mais aussi les hommes et les garçons.</u>

La Mauritanie a souscrit aux Rencontres et Plans d'Action internationales suivants :

Déclaration du programme d'action de Vienne (1993) :

Pour la première fois les droits humains des femmes et des filles sont considérés des droits humains : Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. L'égalité et pleine participation des femmes à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle, aux niveaux national, régional et international, et l'élimination totale de toutes les formes de discrimination fondées sur le sexe sont des objectifs prioritaires de la communauté internationale³⁹.

Déclaration et Plate-forme d'action de Beijing (1995) et suivantes :

La Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont marqué une avancée sans précédent pour les droits des femmes. En tant que cadre de référence pour le changement, le Programme d'action contient des engagements complets en réponse à 12 domaines critiques. Même 20 ans plus tard, il constitue encore une puissante source d'orientation et d'inspiration :

³⁹<https://undocs.org/fr/A/CONF.157/23>

(D)123. L'expression "violence à l'égard des femmes" désigne tous actes de violence dirigée contre des femmes en tant que telles et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, y compris la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée....

La Conférence Internationale sur la Population et le Développement, 1994

Un Programme d'Action a été adopté en 1994 par 179 États membres, lequel prévoit un plan à long terme visant à améliorer le bien-être des êtres humains et plaçant les droits de l'homme de chaque individu.

Il met l'accent sur la valeur de l'engagement en faveur des femmes et des filles, à la fois comme une fin en soi et comme un moyen d'amélioration de la qualité de vie de tout un chacun.Il appelle à mettre un terme aux violences sexistes et aux pratiques traditionnelles néfastes, y compris les mutilations génitales féminines.

Agenda 2030 : Objectifs de développement durable (ODD) 2016-2030

Buts de l'ODD 5 sur l'égalité de genre :

- 5.2 Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation ;
- 5.3 Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.

Les instruments nationaux qui s'adressent aux inégalités de genre et aux VBG

Législation nationale en vigueur

Document	Points essentiels à retenir
Constitution Mauritanienne <i>(Loi Constitutionnelle n° 2012-015 portant révision de la Constitution du 20 juillet 1991)</i>	La République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale l'égalité devant la loi. Article 13 : « Nul ne peut être réduit en esclavage ou à toute forme d'asservissement de l'être humain, ni soumis à la torture et autres <u>traitements cruels, inhumains ou dégradants</u>. Ces pratiques constituent des crimes contre l'humanité et sont punis comme tels par la loi. Toute personne est présumée innocente jusqu'à l'établissement de sa culpabilité par une juridiction régulièrement constituée. Nul ne peut être poursuivi, arrêté, détenu ou puni que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle prescrit. L'honneur et la vie privée du citoyen, l'inviolabilité de la personne humaine, de son domicile et de sa correspondance sont garantis par l'Etat. Article 6 : <i>Les dispositions de l'article 19 de la Constitution sont complétées par un alinéa ainsi rédigé :</i> Alinéa 2 (nouveau) : Les citoyens jouissent des mêmes droits et des mêmes devoirs vis-à-vis de la Nation. Ils concourent également à l'édification de la Patrie et ont droit, dans les mêmes conditions, au développement

Document	Points essentiels à retenir
	durable et à un environnement équilibré et respectueux de la santé. Article 80 : Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.
Code pénal Mauritanien de 1983	Article 309 : Régit le crime de viol constitué par tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise. Le viol est reconnu devant tout acte de pénétration s'exerçant dans de telles circonstances. Il peut s'agir de pénétrations vaginales, anales ou buccales dès lors que l'absence de consentement est caractérisée. Articles 310 et 311 : (quelques alinéas)⁴⁰ Article 56 : Régit la dénonciation des crimes et délit : « Sera puni [...], celui qui, ayant connaissance d'un crime déjà tenté ou consommé, n'aura pas [...] averti aussitôt les autorités administratives ou judiciaires. Sont exceptés des dispositions du présent article les parents ou alliés, jusqu'au quatrième degré inclusivement, des auteurs ou complices du crime ou de la tentative, sauf en ce qui

⁴⁰ <http://www.refworld.org/pdfid/491c1ffc2.pdf>

Document	Points essentiels à retenir
	concerne les crimes commis sur le mineur de moins de 15 ans. »
Loi 2001-052 instituant le Code du Statut Personnel	Régule les relations familiales et fixe l'âge minimum du mariage à 18 ans.
L'Ordonnance N° 015 du 05 décembre 2005 portant Protection Pénale de l'Enfant (Code Pénal pour Mineur et Code de Procédure Pénale pour Mineur)	Stipule dans son article 24. « Le viol commis sur un enfant est puni par le <i>«had»</i> prévu aux articles 309 et 310 du code pénal. Lorsque les conditions prévues dans le code pénal ne sont pas réunies, il est puni de cinq à dix ans d'emprisonnement ». Est pénalisé le harcèlement sexuel dans son article 25 et les MGF dans ses articles 11 et 12.
Loi 024 2018 du 21 Juin portant code général de la protection de l'enfant	Le Code Général de Protection de l'Enfance (CGPE) procède d'une vision globale de la situation de l'enfant. Il assure la cohérence de la protection à travers la codification en un corpus unique des normes relatives aux différents aspects. Trois éléments fondamentaux caractérisent ce code : • L'articulation des obligations internationales de la Mauritanie avec son contexte socioculturel ; • L'organisation systématique de la répression des atteintes aux droits fondamentaux de l'enfant ; • L'aménagement de la protection sociale et judiciaire.

Document	Points essentiels à retenir
Loi n° 2017-025 relative à la Santé de la Reproduction	Article 22 : Les actions suivantes Sont interdites et punies conformément aux dispositions légales: • Toutes les formes de violences sexuelles ; • Les mutilations génitales féminines ; • La castration ; • La transmission volontaire du VIH/SIDA ; • L'exploitation sexuelle sous toutes ses formes (autisme); • La publicité mensongère sur les méthodes d'espacement de naissance. ;
→ Loi N°025- Juillet 2003 portant répression de la traite des personnes	
→ L'Ordonnance 2006- 043 relative à la protection et promotion des droits des personnes vivant avec un handicap → Ordonnance n° 2006-029 du 22 Août 2006 portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives. → Arrêté conjoint n° 2165 MIPTSECF du 31 août 2006 définissent les mécanismes appropriés pour l'établissement des listes candidates aux élections municipales et législatives en tenant compte du quota réservé aux femmes. → Loi organique n°2012-034du 12 avril 2012 modifiant certaines dispositions de l'ordonnance n°2006-029 du 22 aout 2006 portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.	

Cadre institutionnel national en vigueur

Document	Points essentiels à retenir
La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG), adopté en 2015	Veille à lutte contre les VBG à travers : 1. A réalisation des enquêtes de prévalences, élaboration des guides et mise en place d'une base de données centralisée ; 2. La mise en place de la chaîne, sa décentralisation et son exhaustivité (médecine légale, accueil, information, orientation juridique, assistance, suivi médical et soutien socio- psychologique); 3. Le soutien institutionnel, politique et technique aux acteurs y compris les ONGs, pour la création de centres d'écoute et d'assistance juridique au profit des femmes victimes de violences ; 4. La sensibilisation des intervenants directs (personnel administratif et professionnels de la magistrature, de la gendarmerie, de la police et de la santé) et de l'opinion publique autour de la question des violences basées sur le genre à travers les mass médias.
Conseil National de l'Enfance (CNE) 2018	Rattaché auprès du Premier Ministère, ce conseil a pour mission d'assister le département chargé de l'Enfance en matière de coordination, d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi-évaluation des politiques, stratégies et programmes de l'enfance.

Document	Points essentiels à retenir
	Le Conseil National de l'Enfance propose les orientations en matière d'élaboration et d'adoption des politiques et des stratégies nationales pour la survie, la protection, le développement et la participation de l'enfant. Il donne des avis sur toutes les questions qui concernent l'enfance et peut de sa propre initiative proposer aux pouvoirs publics, des mesures de nature à améliorer les interventions.
→ La Stratégie Nationale d'Abandon des MGF, validée en 2007, réactualisée en 2015	
→ Les Procédures Opérationnelles Standards (SOP) en matière de prévention et de prise en charge des VBG, validée en 2010	
→ Plan national de lutte contre la violence conjugale de 2017	
→ Plan d'Action National pour l'élimination du travail des enfants en Mauritanie (PANETE-RIM 2015-2020)	
→ Plan d'Action Nationale de Lutte contre la Violence à l'Egard des Femmes et des Filles en Mauritanie 2014-2018	
→ Stratégie Nationale de lutte contre les violences basées sur genre 2020-2024	